

une majoration aura été obtenue auprès du Ministère des Affaires économiques par les exploitants de salles de spectacles cinématographiques.

b) sur les recettes afférentes aux consommations et autres prestations non obligatoires :

13,50 ou 14,50 % selon que la séance ne comporte pas ou comporte des places d'un coût supérieur à 9 F.

b) 10 % sur les recettes afférentes aux consommations et autres prestations non obligatoires, à l'exclusion de la réservation des places, exonérée.

Le Collège a donc l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de voter les dispositions réglementaires suivantes :

Taxe communale sur les spectacles et divertissements.
(Modification).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Sur la proposition du Collège ;

Vu la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales, notamment l'article 36, 2^o, litt. A, abolissant la taxe d'Etat sur les spectacles et divertissements ;

Attendu que la situation financière de la Ville requiert l'établissement, à son profit, d'une taxe similaire à l'impôt susvisé ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 1^{er} août 1956, publiée au *Moniteur belge*, n^o 224, du 11 août 1956 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 25 octobre 1968, concernant les budgets communaux ;

Vu les articles 75, 76-5^o et 138, § 2, de la loi communale ;

Revu la délibération du 24 novembre 1969, approuvée par arrêté du Gouverneur du 13 février 1970, pour un terme expirant le 31 décembre 1970,

ARRETE :

TEXTE ANCIEN

Art. 1 à 3. — ...

Art. 4, § 1^{er}. — Les taux de la taxe sont arrêtés comme il suit :

A) *Spectacles ou divertissements avec projections cinématographiques.*

a) sur les recettes afférentes aux places dont le prix :

— ne dépasse pas :

9 F 8,50 %

— dépasse :

9 F mais non 16 F 15,50 %

16 F mais non 26 F 18,50 %

26 F 23,25 %

Sont exonérés de la taxe, les spectacles cinématographiques ne comportant que des films documentaires ayant un caractère nettement accusé de diffusion artistique ou d'éducation populaire, exclusif de tout but de lucre.

Sont également exonérées, à partir du 1^{er} septembre 1967, les différences entre les prix

TEXTE NOUVEAU

Art. 1 à 3. — Sans modifications.

Art. 4, § 1^{er}. — Les taux de la taxe sont arrêtés comme il suit à partir du 1^{er} avril 1970 :

A) *Spectacles ou divertissements avec projections cinématographiques.*

a) sur les recettes afférentes aux places dont le prix :

— ne dépasse pas :

30 F 7 %

— dépasse :

30 F mais non 55 F . 10 %

55 F 15 %

Sans modifications.

Supprimé.

actuels et ceux pour lesquels une majoration aura été obtenue auprès du Ministère des Affaires économiques par les exploitants de salles de spectacles cinématographiques.

b) sur les recettes afférentes aux consommations et autres prestations non obligatoires :

13,50 ou 14,50 % selon que la séance ne comporte pas ou comporte des places d'un coût supérieur à 9 F.

Si le programme d'un spectacle ou divertissement comporte, indépendamment des projections cinématographiques, d'autres spectacles et divertissements d'une durée d'au moins 45 minutes donnés par des artistes de théâtre, de cirque ou de music-hall, le supplément de prix exigé de ce chef dans les limites légales est déduit du prix des places pour la détermination des taux prévus ci-dessus, la taxe étant toutefois perçue sur le montant total du prix.

En ce qui concerne les salles de spectacles cinématographiques, la taxe n'est pas due pour l'assistance aux séances, dans les conditions prévues par l'article 16 de l'arrêté royal du 27 avril 1939, modifié par l'arrêté

b) 10 % sur les recettes afférentes aux consommations et autres prestations non obligatoires, à l'exclusion de la réservation des places, exonérée.

Sans modifications.

Sans modifications.

du Régent du 26 novembre 1946, des membres et délégués de la Commission de contrôle des films.

Art. 4, § 1^{er}, B à H. — ...

Sans modifications.

Art. 4, § 2, à art. 22. — ...

Sans modifications.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin De Rons, vous avez la parole pour les points 3 à 8.

M. l'Echevin De Rons. Le point 4. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que la concession des taxis stationnant sur la voie publique expire le 31 décembre de cette année.

Vous savez qu'en principe à la Ville, la règle de l'adjudication, qui nous est d'ailleurs imposée par la loi, est d'application. Cette loi du 23 juin 1969 prévoit en son article 3, § 1^{er} : « L'autorisation pour l'exploitation d'un service de taxis est délivrée pour une durée de dix ans. Elle peut être accordée pour une durée inférieure si des circonstances spéciales, dûment justifiées dans l'état d'autorisation, le motivent ».

Je vous ai rappelé, Mesdames et Messieurs, en sections réunies, que le Conseil provisoire de l'Agglomération bruxelloise a proposé à chaque commune de l'agglomération de proroger jusqu'au 31 décembre 1974 les concessions de taxis stationnant sur la voie publique, qui viendraient à expiration avant cette date. Je vous ai rappelé également que la plupart des communes de l'agglomération ont déjà procédé à la prorogation de leurs concessions jusqu'au 31 décembre 1974, notamment les communes d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Pierre et même la Ville d'Anvers.

Dans ces conditions, le Collège pense qu'il est difficile de ne pas suivre la même ligne de conduite que les autres communes de l'agglomération, afin de ne pas compliquer plus

tard les mises au point qui s'imposeront. D'ailleurs, dans le cas où nous procéderions à une adjudication — et si nous désirons nous conformer à la décision du Conseil provisoire de l'Agglomération bruxelloise de limiter la nouvelle période à quatre ans — il serait extrêmement difficile pour un adjudicataire d'amortir de nouvelles installations en une si courte période.

Il ne semble donc pas indiqué d'envisager une nouvelle concession pour une période aussi limitée. Je vous ai rappelé que le nouveau concessionnaire devrait éventuellement trouver des capitaux de l'ordre d'au moins 500 millions. Je vous ai rappelé que l'A.T.B. avait quand même un effectif de 1.221 personnes et qu'il ne me semble pas qu'il y ait des raisons suffisantes pour exposer tant de salariés et d'appointés aux risques d'une nouvelle exploitation portant de toute façon sur une période très courte et présentant, dès lors, quand même des risques plus ou moins grands.

Enfin, je crois que la concurrence beaucoup plus vive que rencontrent les taxis concédés à la suite de la nouvelle législation, ainsi que la concurrence anormale de nombreux maraudeurs ne doivent pas être de nature à engager beaucoup d'amateurs à offrir à la Ville des avantages supérieurs à ceux offerts par le concessionnaire actuel. Nous en reparlerons au comité secret.

C'est pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, que le Collège a estimé préférable d'accorder une prorogation de la concession existante, pour quatre ans, mais sur des bases que nous discuterons tantôt.

M. Pire. Monsieur le Bourgmestre, malgré tout ce qui est dit dans le rapport, j'estime le principe du recours à l'adjudication plus correct. Donc, je vote non pour ce point.

M. Pellegrin. Monsieur le Président, je voulais demander à M. l'Echevin de vouloir bien revoir quelques dispositions relatives aux conditions de prorogation, mais il vient de nous signaler que le rapport qui y a trait sera discuté en comité secret. Dès lors, je poserai mes questions en comité secret.

M. Dispy. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, l'intervention de M. Pire amène un élément nouveau dans le débat, auquel, je crois, il faut être attentif. Lorsqu'il dit qu'il vote contre cette proposition que le Collège nous fait de la prorogation de la concession existante pour les raisons déterminées, il nous invite à voter contre. Il dit : « je vote contre », en espérant que les autres feront comme lui. Et, par conséquent, c'est une invitation assez précise et je dirai en quoi je ne suis pas d'accord avec la position de principe qu'il a prise aujourd'hui.

L'adjudication publique n'est pas spécialement la meilleure formule. Je vous rappelle d'ailleurs que dans tous les pays on recherche des formules pour recourir à des offres, des demandes qui échappent à la notion de l'adjudication publique et, en fait, des mauvaises preuves dans des cas déterminés.

Par conséquent, Monsieur Pire, à cet égard votre opposition me semble excessive et pas assez réfléchie.

Par conséquent, je dis que la proposition de M. Pire n'est pas à retenir. Je crois que le fait que M. l'Echevin nous expose est d'ailleurs identique dans l'ensemble des communes et cela me semble une notion juste.

M. Pire. Sauf Auderghem !

M. Dispy. Oui, mais Auderghem n'est pas encore le centre du monde et le modèle du genre, ce n'est pas spécialement la commune qui a vu juste et je crois que la thèse développée par M. l'Echevin me semble plus conforme à la réalité d'aujourd'hui.

Mais j'en viens ainsi à la déclaration que je voulais faire pour d'autres points, c'est-à-dire les conditions de travail et de rémunération du personnel.

A l'instant où l'on renouvelle et où l'on prolonge une condition existante, il faut voir si, à cet égard, il n'y a pas de problèmes qui se posent. J'exclus de mon intervention tous les problèmes relatifs aux rémunérations du personnel. Il ne me semble pas que cela doive intervenir dans la discussion d'aujourd'hui.

Mais il n'en est pas de même, me semble-t-il, pour les conditions de travail et notamment le nombre d'heures, l'étalement des heures, la répartition des heures de travail et le travail de nuit. C'est une entreprise où les conditions de travail ne sont pas les meilleures par définition, en tenant compte du travail de nuit, et il y a eu des prestations excessives exigées de certains travailleurs.

Par conséquent, je demande si le cahier des charges est assez précis du point de l'exigence en matière d'observation de la législation sociale et cela étant dit, je demanderais que M. l'Echevin et que le Collège veuillent, à intervalles réguliers, par des sondages et des observations à faire au concessionnaire, bien veiller à l'application des lois sociales, plus particulièrement en matière d'heures de travail et heures de nuit.

Je crois que si cela est bien observé, on arriverait à une amélioration encore plus grande, non seulement des prestations pour les travailleurs eux-mêmes, mais aussi pour les prestations à l'égard du public.

Il est arrivé, Mesdames et Messieurs, que les prestations soient de 16, 18, 20 heures d'affilée. Ce ne sont pas des conditions favorables pour le travail lui-même, ni pour des rapports avec la clientèle. Bref, l'observation du nombre d'heures de travail est de nature telle à améliorer à tous égards les desseins de la concession et je demanderais que M. l'Echevin, à cet égard, puisse prodiguer quelques paroles, non seulement d'encouragement, mais aussi de certitude quant au rôle que le Collège compte jouer en la matière.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin De Rons, voulez-vous répondre ?

M. l'Echevin De Rons. Mais voici, Mesdames et Messieurs, vous n'ignorez pas que la société est liée par une convention collective des entreprises de transports. Vous n'ignorez pas non plus que les délégués syndicaux siègent au conseil d'entreprise de l'affaire.

Il y a un minimum garanti pour les chauffeurs ; la durée de travail est de 731 heures par trimestre de treize semaines.

Les intéressés travaillent six jours et ont deux jours de repos. Ils touchent, comme vous les savez, 20 % sur les recettes avec un minimum garanti. Il y a une certaine prime d'assiduité dans le montant des dépenses, mais ce n'est pas cela qui vous intéresse, je pense.

Je crois aussi savoir que la question des salaires a été évoquée à la Chambre par notre collègue, M. Brouhon, notamment à propos de l'augmentation du pourboire.

Vous n'ignorez pas qu'à l'article 8 du cahier des charges, il est dit ceci : « Tout concessionnaire d'auto-taxis sera tenu : de payer à tout son personnel — techniciens, employés, ouvriers, taximen, etc. — des traitements et salaires qui ne peuvent être inférieurs à ceux fixés par les commissions paritaires compétentes ».

Dans la nouvelle loi, il est dit, à l'article 16, § 2 : « Les dispositions relatives à la limitation des temps de conduite et d'empiétude de travail, ainsi qu'au repos des conducteurs, font l'objet d'un arrêté royal ».

Quant au pourboire, c'est la loi, comme vous le savez, qui fixe celui-ci actuellement à 20 % et nous devons évidemment respecter la loi.

Donc, en résumé, le concessionnaire doit respecter les conditions imposées par les commissions paritaires compétentes ; un arrêté royal est en préparation quant à la durée des prestations qui semblent effectivement donner lieu à certaines réclamations de la part des intéressés et quant au montant du pourboire, il est réglé par le Roi.

M. le Bourgmestre. Alors, plus personne ne demande la parole ? Nous pouvons poursuivre l'ordre du jour.

Monsieur l'Echevin De Rons, les emprunts.

M. l'Echevin De Rons. Pour les emprunts, Mesdames et Messieurs, en Section des Finances, avis favorable.

M. le Bourgmestre. Alors, le point 9 : « Taxe sur les spectacles et les divertissements ».

M. l'Échevin De Rons. Voici, Mesdames et Messieurs, vous n'ignorez pas que les exploitants de salles cinématographiques se plaignent de la situation financière difficile dans laquelle ils se trouvent. Vous savez aussi sans doute que certaines salles sont menacées de disparition. Une réduction de la charge fiscale paraît donc souhaitable.

En vue d'aider les exploitants des salles de cinémas, il vous est proposé, d'abord, d'adapter les paliers de taxation aux prix les plus couramment pratiqués et, ensuite, de réduire les taux. Cette modification entraînerait, pour la Ville, une diminution de l'ordre de 50 % du rendement inhérent aux taux appliqués depuis de longues années et prévus à l'article 4, § 1^{er}, a), de notre règlement, ce qui signifie, par rapport aux taux anciens, une réduction de 21.000.000 de francs.

L'article 4, § 1^{er}, qui fixe les taux de la taxe est modifié de la façon suivante : texte ancien : « Les taux de la taxe sont arrêtés comme suit : « Spectacles ou divertissements avec projections cinématographiques :

Sur les recettes afférentes aux places dont le prix :

- ne dépasse pas 9 francs : 8,5 % ;
- dépasse 9 francs mais non 16 francs : 15,5 % ;
- dépasse 16 francs mais non 26 francs : 18,5 % ;
- dépasse 26 francs : 23,25 % ».

Il vous est proposé de ne taxer dorénavant qu'à raison de 7 % les places dont le prix ne dépasse pas 30 francs, de 10 % les places dont le prix dépasse 30 francs mais non 55 francs et de 15 % pour le prix des places qui dépasse 55 francs.

Bien entendu, les exonérations qui avaient été prévues par notre décision du 1^{er} septembre 1967 sont supprimées, autrement toute comparaison serait faussée.

Vous savez très bien que pas mal de cinémas, et notamment les cinémas de quartier, n'ont pas majoré le prix des places ; d'autres ont fait largement usage de cette possibilité ; d'autres encore, même de grands cinémas, n'en ont pas fait usage.

Pour pouvoir faire une comparaison valable, il faut donc prendre les taux initiaux et les taux que nous vous proposons à l'heure présente.

Le deuxième avantage qui serait accordé consiste dans la taxation des recettes afférentes aux consommations et autres prestations non obligatoires. Vous savez qu'à l'heure présente, même le prix payé pour la réservation est taxé. A la demande des intéressés, cette taxation serait supprimée.

Quant aux consommations et autres prestations non obligatoires, la taxe est ramenée de 13,5 % ou 14,5 %, selon le cas, à 10 %.

J'aurais préféré, Mesdames et Messieurs, pouvoir vous soumettre une formule dans laquelle l'effort consenti par la Ville profite directement aux exploitants de salles de cinémas, ce qui n'est pas le cas en réduisant purement et simplement le taux de la taxe.

Vous n'ignorez pas que le prix de location des films se calcule sur la base d'un pourcentage des recettes réalisées, *taxe communale déduite*. Ce pourcentage s'élève à 40 - 60 % pour les films de première vision et à 35 % pour les films de deuxième vision.

Il en résulte que si nous réduisons de 20.000.000 de francs le montant de la taxe, 8 à 12 millions de francs vont nécessairement aux loueurs de films et notamment, dans certains cas, à l'étranger, et que le bénéfice qui résulte de cette réduction pour les exploitants des cinémas est nécessairement réduit dans les mêmes proportions.

Le problème a été soumis au Département de l'Intérieur, qui ne rejette pas mon raisonnement mais qui se rend compte de la difficulté de trouver une autre formule.

J'en ai parlé également à des spécialistes connaissant particulièrement bien le secteur du cinéma ; ils me répondent dans le même sens. Il faut savoir qu'il s'agit en l'occurrence d'accords internationaux dans le monde du cinéma et qu'il serait impossible de prévoir une autre formule que la détaxation.

Quant aux exploitants des cinémas, leurs délégués sont venus chez moi, ils m'ont d'abord promis une attestation dans laquelle les loueurs de films renonceraient au bénéfice de la diminution du taux de la taxe, mais une bonne semaine après, ces délégués sont venus me revoir et ont dû reconnaître que les loueurs de films refusaient de signer une pareille attestation.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, je suis bien forcé de vous soumettre une formule de réduction des taux pure et simple, avec tous les inconvénients que cela entraîne.

Que représente, en réalité, l'incidence de la diminution des taux telle qu'elle vous est proposée par le Collège ? Je ne peux évidemment pas citer de nom en séance publique, mais grâce aux prix des places dont je ferai état vous pourrez très facilement localiser les cinémas.

	Prix des places	Sur la base des taux actuels payeraient :	Nouvelle formule : La taxe est réduite à
	F	F	F
Cinéma A	45 - 55 - 65	48.290	22.349
Autre cinéma	45 - 65 - 80 - 100	90.610	57.551
»	30 - 35 - 50	60.234	24.585
»	30 - 40 - 55 - 60	142.164	66.472
»	40 - 55 - 65	190.889	97.838
»	prix unique : 50 F	91.872	39.515
»	50 - 60 - 65 - 75	152.334	97.838
»	50 - 55 - 65 - 75	137.640	87.400
»	45 - 55 - 65	111.477	64.801
Cinéma de quartier	20 - 22 - 26	12.496	4.700
»	18 - 20 - 25 - 30	14.324	5.309
»	20 - 25 - 30	9.748	3.294
»	20 - 25 - 30 - 35	24.460	8.109

Je vous ai cité les divers types de cinémas ; vous voyez que dans tous les cas, la réduction est vraiment considérable.

M. De Grauw. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, je voudrais souligner avec satisfaction que le Collège a été sensible aux requêtes des revendications diverses des exploitants des salles cinématographiques, concernant leur difficulté financière qui résulte d'une fiscalité qu'ils ont jugée excessive, compte tenu des conditions de la concurrence dans l'exploitation des diverses salles de spectacles.

Le groupe P.L.P. se félicite de la décision du Collège de réduire le taux des taxes et il mesure l'importance de cette réduction qui se chiffre par une perte de substance fiscale de l'ordre de 21.000.000 de francs, M. l'Echevin vient de le souligner.

Le groupe P.L.P. est convaincu que ce sacrifice fiscal aidera les salles de cinés à surmonter leur difficulté financière et marque donc avec grande satisfaction son approbation quant à la mesure prise.

Je vous remercie.

M. Musin. Monsieur le Bourgmestre, je remercie, comme M. De Grauw, le Collège et particulièrement M. l'Echevin De Rons d'avoir franchi un très grand pas dans cette voie de détaxation des salles de spectacles cinématographiques.

Je voudrais quand même attirer l'attention du Collège sur un fait qui m'a été signalé. En fait, le nouveau régime de taxation des salles de spectacles cinématographiques prévoit les trois paliers suivants : 7 % jusqu'à 30 francs, 10 % de 31 à 55 francs et 15 % au-delà de 55 francs. La grande majorité des salles de cinémas de Bruxelles pratiquent le prix des places de 45, 55 et 65 francs. On peut donc estimer qu'elles vont obtenir une détaxation substantielle qui, pour les deux premiers tarifs, tomberont à 10 % au lieu de 23,25 %, ce dont les exploitants se montrent particulièrement satisfaits.

Cependant, quelques salles ne pratiquent pas ces prix de 45, 55 et 65 francs. Ce sont nommément les ...

M. l'Echevin De Rons. Pas de nom, de grâce !

M. Musin. Il y en a tellement que cela n'a pas d'importance !

M. l'Échevin De Rons. J'ai le prix des places de tous ces cinémas, on peut donc très bien se baser sur cette catégorie.

M. Musin. Oui, d'accord. Je disais donc que ces salles ont investi des sommes considérables pour améliorer le confort des spectateurs et la qualité des projections. Et vous savez que les nouvelles techniques coûtent très cher. C'est pour cela que ces salles ont dû, avec l'accord du Ministère des Affaires économiques, faire passer le coût de leurs places de 55 à 60 et même 65 francs pour la grande majorité des places.

La nouvelle taxation de la Ville de Bruxelles les pénalise sévèrement puisque toutes ces salles n'auront pratiquement pas de prix de places détaxés à 10 %. Le prix le plus bas de celles-ci ne représente que 1 % de l'ensemble des places vendues.

L'amélioration du confort, de la beauté et de la technique de ces diverses salles a amené une partie du public à retrouver le chemin du cinéma, ce qui, implicitement, a augmenté le rendement des taxes de la Ville de Bruxelles sur ces cinémas.

Afin de ne pas défavoriser ces salles qui tentent de donner un nouvel essor à l'exploitation cinématographique, il serait bon que le Conseil communal envisage de porter le plafond de la tranche à 10 % de 55 à 60 francs. De cette façon, les salles pénalisées retrouveraient un très léger bénéfice, de même que les taxes de la Ville de Bruxelles, sans pour cela faire diminuer le rendement des autres salles qui pratiquent presque toutes des prix de 45, 55 et 65 francs et n'ont pas, elles, des places à 60 francs.

Si le Conseil acceptait cette formule, les cinémas, voyant leurs frais généraux augmenter systématiquement chaque année, pourront faire passer leurs prix des places de 55 à 60 francs, dans un avenir plus ou moins lointain, ce qui serait bénéfique pour la Ville de Bruxelles. J'irai même beaucoup plus loin dans ce raisonnement : il est pensable que si le Collège n'envisageait pas favorablement cette solution, les

cinémas impliqués feraient passer le prix des places de 60 à 55 francs pour bénéficier justement de cette taxation à 10 %, ce qui, au fond, ne se traduirait pour eux que par une perte très légère et se traduirait peut-être par une perte plus sensible pour la Ville.

M. Pierson. Monsieur le Président, mon groupe se déclare également satisfait de la proposition du Collège.

A de nombreuses reprises sur les bancs socialistes, nous avons demandé que l'on fasse un effort pour l'industrie cinématographique. Il est difficile — si l'on n'a pas sous les yeux le barème des prix des places des diverses catégories — d'apprécier la proposition de M. Musin.

Je croyais me souvenir qu'en section M. l'Echevin compétent avait déclaré avoir choisi les taux moyens ou supérieurs en jugeant vraiment des barèmes de places qui permettent d'établir des catégories. Je crois qu'il y a tout de même lieu éventuellement d'examiner si une toute petite adaptation peut faire bénéficier un plus grand nombre d'une taxation à 10 %.

Je croyais en tout cas avoir retenu de vos explications que la classification faite l'avait été en tenant compte de barèmes qui excluent en quelque sorte les chevauchements dénoncés par M. Musin. S'il n'en était pas ainsi, je suppose que le Collège ne verrait pas d'inconvénient à éventuellement revoir la frontière entre la catégorie des salles qui pratiquent ces chiffres voisins et celles de taxations différentielles.

M. l'Echevin De Rons. Mesdames et Messieurs, tout d'abord je n'admets pas le mot de « pénalisation » lorsque le Collège propose la réduction de 50 % par rapport aux taux anciens ; on ne peut tout de même pas dire qu'on pénalise un seul cinéma. Cela n'est évidemment pas exact ou c'est de toute façon exagéré.

J'ai donc vu, comme je vous l'ai dit, les spécialistes du secteur du cinéma ainsi que les représentants des exploitants de salles de cinéma. Je leur ai soumis des tableaux — j'en avais au moins une vingtaine — et il est effectivement fort difficile et compliqué de savoir quels devaient être les paliers. M. Musin parle de 60 francs. Eh bien, j'ai relevé le nombre

de cinémas qui ont des places de 60 francs. J'en compte cinq, ce qui est vraiment très peu, mais par contre j'en trouve beaucoup qui appliquent le tarif de 55 francs.

J'ai alors soumis le dernier tableau — la proposition qui vous est faite aujourd'hui — à ces représentants de la Fédération des cinémas et je puis vous assurer qu'il n'y a pas eu de réaction contre cette application. Pour moi, les paliers semblaient répondre à ce que l'on souhaitait.

Je reconnais qu'à la fin de la deuxième réunion que j'ai eue avec ces Messieurs, une personne a demandé que l'on réduise de 15 % à 10 % la taxation pour la catégorie supérieure. Et il est vrai aussi qu'une autre personne a demandé de réduire ce taux de 15 % à 13 % et qu'une bonne semaine après, la troisième personne qui, elle, semblait tout à fait satisfaite m'a demandé de réduire de 50 % non seulement les taux mais aussi le rendement de la taxe en tenant compte de l'exonération qui avait déjà été accordée il y a trois ans.

Evidemment on peut toujours demander, mais en ce qui concerne les exonérations qui avaient été accordées en 1967, je dois quand même signaler qu'au cours de ces deux années, cette mesure ne semble pas avoir donné satisfaction aux cinémas. Il faut bien constater que plusieurs cinémas n'ont pas profité de la mesure et que ceux qui en ont profité, n'en ont certainement pas été reconnaissants ; ce sont précisément ceux qui réclament encore le plus. Dès lors, je crois que la seule base valable de comparaison, c'est la base qui a été fixée antérieurement d'après le taux que vous connaissez.

Donc pour les paliers, je crois que cela dépend d'une situation qu'on peut toujours modifier. On peut aller jusque 60, 65, 70 francs ; vous trouverez chaque fois des cas d'application différents. Mais il est évident que si nous nous mettons chacun à faire un tableau de ce genre, nous aurions 39 propositions différentes. Aussi, j'étais très content de ne pas avoir de réaction défavorable de la part des intéressés, et je vous propose, Mesdames et Messieurs, de nous en tenir à cela parce que si je m'engage dans la voie tracée par M. Musin, il est certain que je vais rencontrer encore d'autres difficultés et, d'ailleurs, j'ignore quelle serait l'incidence sur le produit de la taxe.

Il faudrait détailler, voir un peu la situation de tous les cinémas de Bruxelles et cela demande un tas de travail. Reconnaissons quand même qu'un effort a été fait, qu'il est très considérable, ce n'est peut-être pas parfait, mais enfin il n'y a rien de parfait dans ce domaine-là, n'est-ce pas ?

Mesdames et Messieurs, si je prends maintenant le tableau des taxes appliquées dans les diverses communes de l'agglomération, il faut reconnaître que la situation des cinémas de Bruxelles est relativement favorable comparée à celle d'autres communes. Je vous cite notamment le cas de la commune qui, je crois, ressemble le plus à la situation de la Ville de Bruxelles, c'est-à-dire Ixelles.

Je prends le rendement de ces taxes à Ixelles et je constate que là le taux est de 12 % pour les places à partir de 9 à 19 francs, de 15 % pour les places de 19 à 26 francs et de 21 % pour les places de plus de 26 francs.

Il y a quand même une très grosse différence par rapport à la formule que le Collège vous soumet aujourd'hui. Je pourrais évidemment vous citer encore d'autres communes où les taux sont également beaucoup plus élevés. Dès lors, j'estime, Mesdames et Messieurs, que la proposition qui vous est soumise est quand même encore raisonnable.

M. Dispy. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, il serait mal venu de protester contre la proposition du Collège, contre une proposition de diminution de taxes d'autant plus qu'en ce qui nous concerne, nous avons réclamé, et nous réclavons depuis toujours, la diminution ou la disparition de ces taxes. C'est peut-être naïf de ma part d'accompagner cet accord de considérations qui pourraient paraître désobligeantes pour le Collège, personne ne l'a fait, mais je me sens tenu de le faire.

Nous avons tous été étonnés sur les bancs de l'opposition, et en tous les cas sur le nôtre, de recevoir cette proposition alors que, en fait, il y manque deux attendus. L'exposé fait par M. l'Echevin dans l'introduction de la proposition de réduction sur la taxe donne une série de raisons qui toutes étaient vraies avant notamment cette date de 1968 à laquelle il se réfère pour justifier la proposition d'aujourd'hui. Il man-

que un attendu, que j'ai toujours prétendu le contraire. Et attendu que c'est depuis plus de dix ans que je dis le contraire de la vérité, je propose une diminution de la taxe.

M. l'Échevin De Rons. Que veut dire le contraire de la vérité ? Expliquez cela un peu, parce que c'est tellement obscur.

M. Dispy. Que c'est obscur, c'est normal, puisque nous parlons des cinémas. Ce n'est pas le cinéma muet, si vous m'entendez bien. Je dis ou je vous rappelle, puisque vous devez m'interrompre, je répète qu'il manque deux attendus que j'ai toujours dis le contraire, et attendu que cela dure dix ans de proposer la réduction de la taxe.

M. l'Échevin De Rons. Le contraire de quoi ?

M. Dispy. Vous ne me comprenez pas ? C'est évident que ce n'est pas compréhensible, vous vous êtes toujours opposé à la diminution de la taxe sur les propositions venant non seulement des bancs de l'opposition mais aussi de certains membres de la majorité.

Et, par conséquent, je veux étendre le problème vers d'autres taxations. Je crois que ceci est insuffisant et c'est une sorte de manque de respect, un manque de considération pour le Conseil communal, alors que sur les bancs de ce Conseil, on a toujours fait des propositions de réduction de taxes les plus diverses.

A l'instant où le Collège propose et ne justifie pas — parce que tous ces considérants sont des considérants qui n'ont aucun rapport avec la proposition elle-même et on pourrait débattre longuement à ce sujet — une diminution importante de recettes en augmentant des taxes, il n'estime pas qu'il doit présenter au Conseil communal tous les tableaux de taxation et faire droit à certaines demandes justifiées de l'opposition et de la majorité sur d'autres taxations qui sont aussi inutiles et désagréables, en nous plaçant du point de vue du contribuable.

Je suis très étonné que M. l'Échevin, qui se distingue toujours par sa fidélité à l'équilibre du budget, rejette constam-

ment les propositions de l'opposition en matière de taxations et qu'il soit à cet égard tout à fait muet aujourd'hui. Ce n'est pas bien, ce n'est pas correct devant le Conseil communal et même devant le Collège, et le mot correction ne vise pas la gentillesse de notre Echevin des Finances qui est admirable à cet égard.

Ce n'est pas parce que M. De Grauw a dit « vive le P.L.P. » que, nécessairement, le Collège fasse bien les choses. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, j'ai pris beaucoup de votre temps pour dire et pour expliquer pourquoi et comment nous sommes d'accord, mais il est certain que nous restons vigilants en ce qui concerne les autres taxations et je termine par une proposition. Je demande que M. l'Echevin soumette au Conseil communal pour une des prochaines séances, avant certaines échéances et surtout avant les vacances, une proposition ou un état des taxes communales qui mériteraient d'être diminuées ou d'être supprimées tout autant que celles que nous présentons aujourd'hui. Cela serait une parfaite correction.

M. l'Echevin De Rons. Mesdames et Messieurs, je regrette beaucoup de devoir décevoir M. Dispy, parce qu'en fait j'attache toujours énormément d'importance à l'équilibre budgétaire, ce qui signifie que si nous perdons 21 millions en matière de taxes de cinémas, il est évident qu'à la prochaine occasion — si j'en ai l'occasion — je ne manquerai pas de vous proposer certaines majorations d'autres taxes afin de rétablir l'équilibre, parce que la Ville ne saurait se passer du rendement d'une telle taxe.

Alors, si pour des raisons bien déterminées — entre autres, parce que certains cinémas sont menacés de disparition — la Ville est amenée à vous faire une telle proposition, il est évident que je devrais songer à la majoration d'autres taxes ou à la réalisation de certaines économies ; là, il n'y a rien à faire.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over punt 3.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 3.

35 leden nemen deel aan de stemming ;

35 membres prennent part au vote ;

34 leden antwoorden ja ;

34 membres répondent oui ;

1 lid antwoordt neen.

1 membre répond non.

— Bijgevolg worden de conclusies van het verslag aangenomen.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : de heren - MM. De Greef, C., Mergam, Janssens, Mevr. - M^{me} Avella, de heren - MM. Pellegrin, Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Vande Broeck, Schouppe, Dispy, Van Geyt, Snyers d'Attenhoven, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr. - M^{me} Servaes, de heren - MM. Vandekerckhoven, De Greef, H., Jamart, Bogaerts, De Rons, Mevr. - M^{me} Van Leynseele, de heren - MM. Piron, Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, De Boeck, De Grauw, Mevr. - M^{me} Cristolovean, de heren - MM. Deschuyffeleer, Pierson, Brouhon en - et Cooremans.

Heeft tegen gestemd :

A voté contre : de heer - M. Pire.

— De conclusies van de verslagen en de besluitsontwerpen 4 tot 8 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions des rapports et les projets d'arrêtés 4 à 8 sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

(1) Zie blz. 1068 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 1068 les noms des membres ayant pris part au vote.

9

*Eglise Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle.
Crédits supplémentaires au budget de 1969.*

- **Mevr. de Schepen Van den Heuvel** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M^{me} l'Echevin Van den Heuvel** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

L'Administration communale d'Uccle nous a fait parvenir, pour être soumise à votre avis, une délibération du Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame du Saint-Rosaire, à Uccle, dont la paroisse s'étend également sur le territoire de la Ville, et par laquelle il sollicite l'inscription de crédits supplémentaires à son budget de 1969.

Les suppléments sollicités en dépenses, d'un montant total de 190.480 francs sont couverts par des compléments de recettes, notamment une majoration de 158.280 francs du produit des troncs et collectes, ainsi que par le transfert de deux dépenses prévues pour un total de 30.000 francs mais non exécutées.

Ces crédits supplémentaires ont trait, en général, aux frais relatifs à l'exercice du culte, à la gestion de l'église et surtout à l'entretien et à la réparation de celle-ci.

En ce qui concerne ce dernier poste, la majoration de 170.000 francs sollicitée, alors que la prévision ne s'élevait qu'à 30.000 francs, aurait pu, compte tenu de l'importance de la dépense, faire l'objet d'une explication complémentaire.

La balance du budget modifié se présente comme suit :

Recettes	fr. 715.400
Dépenses	715.400

Sous réserve de la remarque qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération par l'Autorité supérieure.

10

*Eglise Notre-Dame de Bon-Secours.**Placement d'un nouvel autel.*

Par délibération du 6 juillet 1969, le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame de Bon-Secours sollicite l'autorisation de pouvoir placer un nouvel autel dans le chœur de l'église.

Cet autel, œuvre du sculpteur Willame, serait réalisé en pierre de France (ton ivoire) et son placement, estimé à 60.000 francs serait entièrement pris en charge par la Fabrique d'église, au moyen de dons particuliers.

Le Conseil de fabrique fait valoir que la masse réduite de cet autel s'intégrerait aisément dans le chœur de l'église et que ses lignes, quoique modernes, ont été conçues dans le respect de l'architecture de l'édifice religieux.

Consultée officieusement à ce sujet, la Commission royale des Monuments et des Sites, par lettre du 16 janvier 1970, n° 6628, approuve le projet et, par note du 11 février 1970, n° 2816-7549/70, le Service de l'Architecture de la Ville se rallie à cet avis.

La dépense étant couverte par la Fabrique d'église, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération par les Autorités supérieures.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over de punten 9 en 10.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur les points 9 et 10.

35 leden nemen deel aan de stemming ;

35 membres prennent part au vote ;

24 leden antwoorden ja ;

24 membres répondent oui ;

11 leden onthouden zich.

11 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg worden de conclusies van de verslagen aangenomen.

— En conséquence, les conclusions des rapports sont adoptées.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : de heren - MM. Mergam, Janssens, Mevr. - M^{me} Avella, de heren - MM. Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Pire, Snyers d'Attenhoven, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr. - M^{me} Servaes, de heren - MM. Vandekerckhoven, Jamart, De Rons, Mevr. - M^{me} Van Leynseele, de heren - MM. Piron, Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, De Boeck, De Grauw, Deschuyffeleer en - et Cooremans.

Heben zich onthouden :

Se sont abstenus : de heren - MM. De Greef, C., Pellegrin, Vande Broeck, Schouppe, Dispy, Van Geyt, De Greef, H., Bogaerts, Mevr. - M^{me} Cristolovean, de heren - MM. Pierson en - et Brouhon.

11

Propriété à Nil-Saint-Vincent.

Mise en vente publique.

- **De heer Schepen Morelle** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :
- **M. l'Echevin Morelle** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :

Le Conseil communal a désaffecté, par décision du 21 février 1966, l'école de plein air établie à Nil-Saint-Vincent, par suite de sa dépopulation et en considération des frais énormes d'une restauration indispensable.

Les bâtiments sont en effet très vétustes et ne correspondent plus aux impératifs minima d'hygiène et de sécurité dans le cas d'une occupation par des enfants.

Depuis l'évacuation du mobilier, en janvier 1969, la destination des propriétés en cause a été mise à l'étude. Il s'est avéré qu'en présence d'un plan particulier d'aménagement du 24 mars 1961, qui affecte l'ensemble de la propriété d'une destination de parc privé, un lotissement de l'ensemble en vue de la revente de terrains à bâtir n'est pas possible.

D'autre part, il est impensable d'exposer des frais énormes de restauration en vue de mettre les biens en état locatif convenable, eu égard à l'éloignement de Bruxelles et à l'impossibilité d'amortir le capital à investir par les produits de la location.

Dès lors, la mise en vente a été étudiée. Une publicité dans les journaux a confirmé que les propriétés en cause trouveront acquéreur.

La propriété de la Ville se compose comme suit :

— ancienne villa scolaire et ses dépendances (verger, jardin, bois, parc, plaine de jeux) formant un seul ensemble d'une superficie totale selon cadastre de . . .	3 ha 80 a 10 ca
— une ancienne carrière, remplie d'eau, entourée d'une bande de terre boisée inculte, séparée de l'ensemble précédent par un chemin communal, d'une superficie totale selon cadastre de . . .	1 ha 15 a 90 ca
— trois terres de culture, dont deux enclavées, d'une superficie totale d'après cadastre de	76 a 50 ca
Total :	5 ha 72 a 50 ca

Les experts de la Ville ont estimé la valeur vénale des biens, comme suit :

— ancienne villa scolaire et dépendances (3 ha 80 a 10 ca) fr.	2.500.000
— ancienne carrière (\pm 1 ha 15 a 90 ca)	75.000

— terres de culture de ± 31 a 50 ca, 38 a 30 ca et 6 a 70 ca, à 30 francs le m ² , soit pour l'ensemble (± 76 a 50 ca)	229.500
Total fr. :	2.804.500

Eu égard au droit de préemption éventuel que la loi accorde aux cultivateurs, les propriétés de la Ville seraient divisées, en vue de la vente publique, en plusieurs lots selon les nécessités et les circonstances, avec possibilité de masse.

Estimant les évaluations des experts acceptables pour une mise en vente publique et favorables aux intérêts de la Ville, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'exposer les propriétés de la Ville sises à Nil-Saint-Vincent, en vente publique, dès qu'il y aura amateur, aux prix et conditions du présent rapport.

Le produit de la vente serait porté en recette à l'article 102 - 124/761/1 « Produit de la vente de propriétés, de terrains et d'excédents de terrains » du budget extraordinaire de 1970 et servirait à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin Morelle, le point 11.

M. l'Echevin Morelle. Accord de la section sur ce projet.

M. Pire. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, il y a lieu de remercier M. l'Echevin qui a organisé, pour le Conseil, la visite du domaine en question. Nous avons pu nous rendre compte de l'état des lieux et nous sommes maintenant à même de vous donner un avis en connaissance de cause.

Personnellement, je ne puis que donner raison à M. le Bourgmestre. Il est, en effet, impossible d'envoyer des enfants ou des personnes âgées dans des locaux qui sont vétustes et délabrés. Il n'est pas indiqué, en effet, de faire des frais énormes pour remettre en état une vieille bâtisse qui, il y a trente ou quarante ans, répondrait aux desiderata de l'époque.

J'estime néanmoins regrettable de bazarder, le terme n'est pas trop fort, pour le prix auquel il faudra vendre cette pro-

priété, d'autant plus que le moment est inopportun pour se défaire de biens immobiliers. D'après les informations que j'ai pu recueillir, à aucun point de vue la Ville ne pourrait en tirer quelque chose d'utile.

Quant au parc, nombreuses sont les communes de l'agglomération qui cherchent des terrains semblables pour y établir des classes de plein-air. Pourquoi alors s'en débarrasser ? La région doit être particulièrement salubre. D'après la carte d'état-major qui nous a été remise, à environ un kilomètre à vol d'oiseau, il y a un sanatorium. Si le bâtiment est une cause de risques, on trouverait peut-être un amateur pour le raser en compensation de la récupération qu'il pourrait en tirer. Gardons ce domaine, on pourrait regretter plus tard de l'avoir liquidé.

M. Pellegrin. Monsieur le Président, je voudrais rappeler que, déjà en février 1966, le Collège a pris la décision, appuyé en cela par sa majorité, de désaffecter l'école qui, à ce moment-là, hébergeait une moyenne de 67 élèves par mois. La décision a été prise à la suite d'une observation de l'Œuvre nationale de l'Enfance, laquelle menaçait de retirer ses subvendes si la Ville ne prenait pas quelques mesures de réparation en ce qui concerne ce bâtiment.

Nous constatons aujourd'hui que pour une superficie de 5 hectares 72 ares, cette propriété pourrait être vendue pour une somme de 2.800.000 francs.

A ce propos, je rappelle que pendant la période de 1956 à 1966, la Ville a dépensé une première somme de 1.300.000 francs, qui se répartissait comme suit : pour la chaufferie : 155.000 F ; pour l'infirmerie : 571.000 F ; pour la restauration du toit : 230.000 F ; pour une salle de bricolage : 60.000 F et pour d'autres suppléments divers : 118.000 F.

Vers les années 1960-1961, la Ville a encore décaissé 1.000.000 de francs pour installer le chauffage central ; au cours des années 1964-1965, elle a encore dépensé 100.000 francs pour des installations sanitaires, etc.

Voilà donc qu'en dix ans, entre 1956 et 1966, cette dernière année étant celle au cours de laquelle se situe la désaf-

fectation, la Ville a dépensé une somme de 2.400.000 francs, alors qu'elle va vendre maintenant cette propriété de 5 hectares pour 2.800.000 francs. Elle ne récupère même pas l'amortissement des frais engagés.

Je regrette encore une fois cet exemple de mauvaise gestion de la Ville.

M. l'Echevin Morelle. Je voudrais dire un mot, Monsieur le Bourgmestre. Il s'agit d'une vente publique et, par conséquent, il est peu précis de dire que cela vaut 2.800.000 francs.

Le prix de base est 2.800.000 francs.

M. Schouppe. Une remarque à ce sujet, Monsieur le Président. Nous avons eu l'occasion de visiter ce bâtiment et nous avons pu constater qu'il se trouve dans un état de délabrement qui est provoqué par l'inoccupation des locaux, par absence de chauffage, manque d'entretien, etc.

La seule erreur qui ait été commise en la matière, c'est d'avoir attendu quatre années pour constater qu'il fallait vendre ce domaine. Evidemment entre-temps les dégâts se sont produits, il y a même eu des incendies qui ont été provoqués par un vagabond, etc.

Je crois qu'il faudrait nous donner une explication et qu'on nous dise pourquoi on a attendu quatre ans pour s'apercevoir de ce qu'il fallait vendre ces bâtiments, alors que, de toute façon, la décision de désaffectation était prise et que plus personne au Collège, ni sur les bancs du Conseil n'avait l'intention de reprendre les cours ou de réinstaller une école ou un centre de la Ville de Bruxelles dans ces bâtiments.

De heer Deconinck. Mijnheer de Voorzitter, ik zou meer geneigd zijn in dit debat gelijk te geven aan de heer Pellegrin dan aan de heer Schouppe. Enkele jaren geleden is het probleem van de verkoop reeds gesteld geweest, en het zijn de Gemeenteraadsleden die zich verzet hebben met de bedenking dat ze eerst eens ter plaatse zouden willen gaan zien. Wat echter bedenkelijker is, is dat men zoveel kosten gedaan heeft in de laatste tien jaar om het nu te verkopen aan een prijs die ver beneden de investeringen ligt!

De heer Schoupe. Over vier jaar was het in een betere toestand dan nu.

De heer Deconinck. Het is tien jaar geleden dat men had moeten zien dat het niet mogelijk was het op te knappen, dat er niets goed van te maken was !

M. l'Echevin Morelle. Il y a un an et demi que le bâtiment a été mis à la disposition des Propriétés communales. Nous avons mis des annonces pour le louer éventuellement et pour le vendre. Il nous semble inopportun de tenter de louer ce bâtiment étant donné qu'il nous faudrait pour le louer, une remise en état qui coûterait extrêmement cher et que, par ailleurs, il est peu judicieux de garder à sa disposition un bâtiment qui se trouve à quarante kilomètres exactement de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, si on donne cet aspect minable, c'est qu'on a essayé notamment de récupérer les installations sanitaires ; et c'est cela que vous avez vu et qui donne une partie de cet aspect délabré. Il y a eu des tentatives d'incendie mais cela s'est borné à voir du linoléum brûlé par terre. Il n'y a pas eu de dégradations par un incendie !

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

35 leden nemen deel aan de stemming ;

35 membres prennent part au vote ;

23 leden antwoorden ja ;

23 membres répondent oui ;

1 lid antwoordt neen ;

1 membre répond non ;

11 leden onthouden zich.

11 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg worden de conclusies van het verslag aangenomen.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : de heren - MM. Mergam, Janssens, Mevr. - M^{me} Avella, de heren - MM. Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Snyers d'Attenhoven, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr. - M^{me} Servaes, de heren - MM. Vandekerckhoven, Jamart, De Rons, Mevr. - M^{me} Van Leynseele, de heren - MM. Piron, Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, De Boeck, De Grauw, Deschuyffeleer en - et Cooremans.

Heeft tegen gestemd :

A voté contre : de heer - M. Pire.

Hebben zich onthouden :

Se sont abstenus : de heren - MM. De Greef, C., Pellegrin, Vande Broeck, Schouppe, Dispy, Van Geyt, De Greef, H., Bogaerts, Mevr. - M^{me} Cristolovean, de heren - MM. Pierson en - et Brouhon.

12

Commissie van Openbare Onderstand.

Bestuurshandeling.

Commission d'Assistance publique.

Actes d'administration.

— **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

— **M. l'Echevin Van Halteren** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

Hôpital Saint-Pierre.

(N^o 63/01.05.9/2 - O.J. 48).

Service d'obstétrique-gynécologie.

*Principe d'une dépense de 550.000 francs
pour l'achat de cinq tables d'accouchement-lits.*

Par délibération en date du 30 décembre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Etant donné que l'utilisation des tables d'accouchement-lits résoud parfaitement le problème de manque de salles d'accouchement dont souffre le service, il est nécessaire d'acquérir le matériel en question.

La dépense estimée à 550.000 francs, sera imputée sur l'article 111.430 du budget extraordinaire de 1970 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel d'équipement médical ».

Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de l'achat mentionné ci-dessus, sous réserve de l'approbation, par les Autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

(N^r 69/42.131 - D.O. 23).

Percelen te Sterrebeek (sectie B, n^{rs} 54 en 174).

*Principe van een uitgave van 1.055.000 frank
voor wegeniskosten.*

Bij besluit van 16 december 1969, vraagt de Commissie van Openbare Onderstand aan de bevoegde overheid de machtiging de onder rubriek vermelde uitgave te doen.

Rechtvaardiging van het voorstel :

Bij beslissing van 26 mei 1964, heeft de Commissie haar principieel akkoord betuigd met het aanleggen door de gemeente Sterrebeek van nieuwe straten doorheen de percelen gekadastreerd, sectie B n^{rs} 54 en 174, eigendommen van de Commissie. De gemeente Sterrebeek is tot een openbare aanbesteding overgegaan en de laagste inschrijver werd weerhouden. Het aandeel van de Commissie in deze kosten wordt geraamd op 325.000 frank voor het perceel sectie B, n^r 54 en op 730.000 frank voor het perceel sectie B, n^r 174.

De uitgave, geschat op 1.055.000 frank, zal aangerekend worden op het artikel 211.016 van de buitengewone begroting van 1970 : « Patrimonium — Kosten voor trottoirs, bestrating, riolen, weggravingen, afsluitingen, wegenis ».

Gelet op artikel 53 van de wet van 10 maart 1925 ;

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen, aangaande de hierbovenvermelde werken.

13

Commission d'Assistance publique. Vérification de la caisse du receveur (4^{me} trimestre 1969).

La Commission d'Assistance publique transmet, pour approbation par le Conseil communal, le procès-verbal relatif à la vérification de la caisse du receveur.

La susdite vérification afférente au quatrième trimestre de 1969, a été effectuée le 23 décembre 1969 et révèle qu'à cette date l'avoir justifié et le solde à justifier s'élevaient à 114.997.898 francs.

L'avoir justifié se répartit de la façon suivante :

Espèces en caisses fr.	428.009
Compte de chèques postaux « hôpitaux ».	5.316.020

Compte de chèques postaux n° 50.58	6.314.174
Collectifs	10.208.174
Compte d'attente	9.911.314
Avances sur ordonnances de paiement à émettre : pour rémunérations, allocations familiales, paiement de secours	154.217
Débours	737
Secours	1.642.633
Banque nationale	123
Société générale <i>sub</i> 5	76.455.391
Crédit communal - n° 42.088/5/18	1.832.166
Crédit communal - n° 42.088/14	2.734.940
	<hr/>
Fr.	<u>114.997.898</u>

Quant au solde à justifier, celui-ci se décompose comme suit :

Total des recettes fr.	2.337.118.382
Compte de chèques postaux « Hôpitaux »	3.011.010
Situation du compte de chèques postaux n° 5058, y compris les versements pour lesquels des ordonnances de recouvrement sont à émettre	31.625.642
Crédit communal :	
n° 42.088/13/1	83.232.977
n° 42.088/47 - Hôpital Saint-Pierre	263.671.675
n° 42.088/54 - Hôpital Brugmann	216.672.927
n° 42.088/21 - Inst. de Psychiatrie	32.281.314
n° 42.088/39 - Inst. Bordet	49.131.418
n° 42.088/62 - Latour de Freins	12.249.940
n° 42.088/70 - Inst. G. Brugmann	8.622.592
n° 42.088/47/11 - Hôpital Saint-Pierre (extra)	927.287
n° 42.088/39/11 - Inst. Bordet (extra)	426.217

Provisions versées par des particuliers	56.486.060
Provisions remboursement de frais d'assignation	860
Versements de divers caissiers auxiliaires	15.995.108
Crédit communal n° 42.088/54/11	244.914
Société Générale de Banque	3.592.425
Crédit communal n° 42.088/5/06	8.498.618
Crédit communal n° 42.088/5/1	591.855
	<hr/>
Total : fr.	3.124.381.221
Total des dépenses	— 3.009.383.323
	<hr/>
Solde à justifier fr.	114.997.898
	<hr/> <hr/>

*
**

L'évaluation des créances encore à recevoir s'établit comme suit :

Au 31 décembre 1969 :

1) Organismes assureurs fr.	290.272.228
2) Etat belge	10.243.561
3) Communes à convention et autres	94.082.671
4) Organismes divers	14.905.083
	<hr/>
Fr.	409.503.543
	<hr/> <hr/>

Au 30 septembre 1969 : 553.642.769 francs.

*
**

Vu l'article 58 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de viser le procès-verbal précité.

— De conclusies van punt 12 worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions du point 12 sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over punt 13.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 13.

35 leden nemen deel aan de stemming ;

35 membres prennent part au vote ;

24 leden antwoorden ja ;

24 membres répondent oui ;

11 leden onthouden zich.

11 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg worden de conclusies van het verslag aangenomen.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : de heren - MM. Mergam, Janssens, Mevr. - M^{me} Avella, de heren - MM. Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Pire, Snyers d'Attenhoven, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr. - M^{me} Servaes, de heren - MM. Vandekerckhoven, Jamart, De Rons, Mevr. - M^{me} Van Leynseele, de heren - MM. Piron, Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, De Boeck, De Grauw, Deschuyffeleer en - et Cooremans.

Heben zich onthouden :

Se sont abstenus : de heren - MM. De Greef, C., Pellegrin, Vande Broeck, Schoupe, Dispy, Van Geyt, De Greef, H., Bogaerts, Mevr. - M^{me} Cristolovean, de heren - MM. Pierson en - et Brouhon.

(1) Zie blz. 1068 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 1068 les noms des membres ayant pris part au vote.

14

*Aménagement du quartier délimité par les rues des Minimes,
Joseph Stevens, la place de la Chapelle,
les rues Haute et de la Porte Rouge.*

Offre du Groupe Urvat.

- **De heer Schepen Vanden Boeynants** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :
- **M. l'Echevin Vanden Boeynants** fait, au nom du Collège, les rapports suivants et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

- Dit punt wordt uit de agenda getrokken.
- Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

15

*Approbation du programme relatif au concours national
d'idées organisé pour l'aménagement de l'espace urbain
situé entre la cathédrale Saint-Michel et le Mont-des-Arts
et comportant notamment les îlots longeant
les rues de la Montagne et de la Madeleine.*

— Ce rapport est repris dans une séance précédente, mais le Collège a apporté la modification suivante à l'article 2.2.

Modification du règlement du concours.

L'article 2.2. du règlement du concours est remplacé par :

- « 2.2. Il est ouvert à toute personne ou association de personnes ayant, en matière d'urbanisme et d'aménagement, la formation et la compétence nécessaires, à condition qu'elle soit belge ou résidant en Belgique ».

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin Vanden Boeynants, vous avez la parole.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Président, le point 14 est retiré de l'ordre du jour.

Le 15 est l'approbation du programme relatif au concours national d'idées organisé pour l'aménagement des îlots non bâtis entre la cathédrale Saint-Michel, le Mont-des-Arts et la Grand-Place.

Suite au débat intéressant qui a eu lieu en séance des sections réunies, nous avons modifié l'article 2/2 en y ajoutant « association de personnes ayant en matière d'urbanisme et d'aménagement la formation et la compétence nécessaires ».

Nous croyons qu'il s'agit là de l'exécution exacte du souhait du Conseil communal et nous croyons que c'est une initiative importante, car il s'agit d'une zone particulièrement bien située au cœur de la Ville et dont l'aménagement sera d'une très grande importance pour l'aspect futur de la capitale.

M. Van Geyt. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction de notre groupe devant le fait que ce concours d'idées soit organisé et voir un résultat incontestable du mouvement d'opinion qui s'est développé lorsqu'il a été question d'un projet limité du Collège pour une parcelle limitée de cette esplanade. Ce mouvement d'opinion qui a été soutenu par, et dont se sont fait les porte-paroles ici, de nombreux membres du Conseil, tant de l'opposition que de la majorité.

Je crois donc qu'en soi l'organisation de ce concours est une excellente chose et il permet d'espérer que l'on ira vers une solution, qui soit aussi favorable que possible pour la Ville et pour l'agglomération, du problème de l'affectation future de ce vaste espace situé entre la Gare Centrale et les abords de la Grand-Place.

Je voudrais cependant émettre, tout en marquant notre satisfaction avec la proposition du Collège, certains regrets

ou certaines réserves sur le fait que des suggestions qui ont été formulées par certains membres du Conseil, concernant des précisions à apporter au règlement de ce concours, n'aient pas pu être retenues par le Collège, mises à part celles dont M. l'Echevin a parlé tout à l'heure.

En effet, d'une part, nous avons regretté que le jury, et je ne vais pas citer ici des noms, comprend — outre des personnes qui ne sont absolument pas liées de près ou de loin aux décisions administratives à prendre et qui sont vraiment des personnes très expertes en l'appréciation de projets du genre de ceux que l'on demande aux concurrents — un trop grand nombre, à notre avis, de personnes qui occupent des fonctions publiques à différents échelons, qui les amèneront par après à devoir prendre des responsabilités importantes sur le plan administratif sur l'acceptation ou non, non pas du résultat du concours, mais de telle ou telle décision que le Conseil communal prendrait sur la base des résultats de ce concours.

Et en ce qui concerne le concours lui-même, je voudrais surtout regretter que le Collège n'ait pas cru pouvoir retenir la suggestion que les différents projets, les œuvres des différents concurrents soient portées à la connaissance du public avant que le jury ne délibère. On a objecté certains inconvénients parce que cela pourrait, a-t-on dit, permettre à certains groupes de pression d'intervenir dans le débat public de cette manière-là.

Je crois, pour ma part, que les groupes de pression peuvent intervenir aussi, et peut-être même d'une façon plus nocive, lorsqu'il n'y a pas de publicité, que lorsqu'il y a publicité.

Je crois aussi que le Collège n'a pas trouvé de réponse convaincante pour un cas que l'on peut plus ou moins comparer avec le Concours musical Reine-Elisabeth. Je ne vois pas en quoi la liberté de jugement du jury est limitée par le fait que le public entend les concurrents en même temps que les membres de jury.

Je me permets donc d'insister, et je crois qu'il faut regretter que le Collège n'ait pas pu retenir cette idée de publicité pour que, en tout cas, le Collège examine la possibilité

à la fois de revoir cette modalité et aussi de demander que le jury, lorsqu'il se prononce, ne donne pas seulement son avis sur les différents projets, mais justifie également son classement, c'est-à-dire qu'il fasse un classement motivé qui permet un échange d'avis, entre, d'une part, le jury composé de personnes compétentes à n'en pas douter, et, d'autre part, le public qui est extrêmement intéressé à la solution d'un problème communal.

M. Leblanc. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, lorsque M. l'Echevin des Travaux publics a proposé au Conseil communal le vote du plan d'aménagement modifiant la partie nord-est de l'Ilot sacré, il y a quelques mois, j'étais intervenu longuement pour émettre certaines réserves et, en tout cas, pour demander que pour l'aménagement de la surface, il soit procédé à un concours d'idées.

Je n'étonnerai donc personne en me déclarant heureux de constater aujourd'hui également que cette proposition concrète nous est faite.

En sections réunies, j'avais été également un de ceux qui proposaient la plus large consultation possible du public. Il m'a été répondu qu'il ne fallait pas énerver l'autorité du jury, et je veux bien me rendre compte qu'il est difficile d'organiser parallèlement la consultation du public et du jury et de laisser se développer le travail du jury. Je voudrais cependant demander que le Collège, et en particulier M. l'Echevin des Travaux publics, envisage vraiment des formules nouvelles, si c'est nécessaire, pour que cette consultation du public soit la plus poussée possible.

On peut se contenter de faire une exposition, mais on pourrait se demander si c'est suffisant. Il y a d'autres moyens d'informer le public et de demander son opinion. Il peut y avoir des séances d'exposés, il peut y avoir des projections de diapositives, il peut y avoir des séances-débat, etc. Il peut y avoir des consultations éventuellement de groupes, de spécialistes qui s'occupent de l'aménagement de la cité.

Enfin, je souhaiterais, avant que le Collège ne vienne avec des propositions de plans d'aménagement — parce que j'imagine que la solution qui sera retenue par le Collège sera

soumise à nouveau au Conseil pour un vote définitif — qu'on ait vraiment épuisé toutes les possibilités de consultation de l'opinion qui existent. Ce serait certainement un exemple que la Ville de Bruxelles pourrait donner à d'autres grandes agglomérations.

M. l'Échevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, je remercie les membres du Conseil communal qui ont bien voulu exprimer leur accord avec l'initiative prise. Personnellement, il ne m'appartient pas de juger s'il s'agit d'un mouvement d'opinions ; pour moi, j'exécute une décision du Conseil communal et c'est cela qui, en l'occurrence, est la mission du Collège.

Je voudrais simplement faire remarquer à M. Van Geyt que s'il est exact que certaines personnes, occupant des fonctions publiques, participent au jury, ce serait me faire injure que de croire que cela est de nature à fausser leur jugement par après, au moment où ils étaient amenés à examiner ce dossier en qualité de fonctionnaires. Il nous paraît tout de même pour le moins indiqué d'avoir quand même un représentant de la Ville de Bruxelles, un représentant de la province et un représentant de l'État.

En ce qui concerne la justification du classement par le jury, il va de soi — je crois d'ailleurs ne pas me tromper — et que c'est la règle que le jury soit amené à donner les raisons du choix ou du classement qu'il opère ; en tout cas, ceci lui sera demandé.

En troisième lieu, la meilleure information du public dont M. Leblanc a également parlé. Je crois, Monsieur Van Geyt, qu'il est impossible de faire une consultation du public avant que le jury n'ait émis son avis, parce que cela risquerait de nous amener, malgré tout, à des pressions de toutes sortes sur un jury qui n'est pas destiné à opérer dans un climat de ce genre.

Les gens auxquels nous faisons appel en fonction de leur qualité, de leur réputation nationale et internationale doivent pouvoir juger en dehors du contexte. Mais je rappelle que le jury classe et le Conseil communal décide, et rien ne

dit que le Conseil communal finalement ne retiendrait pas le projet classé second ou celui classé troisième pour des raisons qui lui sont propres.

Si je crois qu'il n'est pas possible de consulter le public avant, je suis par contre tout à fait d'accord de proposer au Collège et au Conseil communal une méthode d'information la plus large possible, dès que le jury aura procédé à son classement, de telle sorte que nous en ayons eu les réactions au moment où le Conseil communal sera appelé à se prononcer, lui, comme instance de décision, la seule d'ailleurs qui compte en l'occurrence.

M. Pierson. Monsieur le Bourgmestre, je partage l'avis de M. l'Echevin ; je suis hostile à une exposition des projets avant les opérations du jury. L'exemple que l'on invoque sur les bancs communistes, du Concours Reine Elisabeth, n'est pas un exemple pertinent car ce n'est pas un concours anonyme. Ici, au contraire, les participants conservent l'anonymat et il est évident que l'exposition des projets avant les opérations du jury aurait tût fait de supprimer tout anonymat.

En revanche, je suis partisan d'une très large exposition au public des projets après le classement effectué par le jury et je crois qu'il serait même intéressant d'examiner les suggestions de M. Leblanc. Il ne serait pas du tout mauvais de distribuer par exemple des bulletins de vote à l'entrée de la salle d'exposition pour permettre de faire un « gallup » au sein de l'opinion publique car l'aménagement, la réalisation des travaux est une chose tout à fait indépendante du classement effectué par le jury.

J'ai tenu à le préciser à la réunion des sections réunies : la Ville ne s'engage, en raison des résultats du jury, qu'à attribuer le premier prix, le second prix ou le troisième prix à ceux indiqués par le jury. Mais, bien entendu, c'est le Conseil communal qui doit demeurer souverain quant au choix du projet qui sera réellement exécuté ou quant aux aménagements ou amendements que le Conseil communal pourrait proposer d'apporter dans la réalisation pratique au projet qui serait retenu et, à cette fin, je crois que cette large consultation de l'opinion publique est d'abord un moyen d'intéresser

l'opinion publique à la gestion de la cause publique et à l'aménagement de la Ville et est en tout cas de nature à nous éclairer dans les meilleures conditions.

M. Van Geyt. Mais, Monsieur le Bourgmestre, je crois que le débat montre que sur l'objectif essentiel qui a été dits à la base des diverses interventions ici, en sections réunies et aujourd'hui, il semble se dégager un accord très large au sein du Conseil communal, à savoir la nécessité avant que le Conseil communal lui-même, instance délibérante, prenne option, que le public soit largement informé et même consulté de la manière la plus appropriée possible.

J'y vois d'ailleurs une espèce de confirmation dans la bouche de M. l'Echevin, au fait que, réellement, la décision du Conseil communal qui a amené le Collège à nous faire cette proposition aujourd'hui, est liée à l'action de l'opinion publique, et je crois que c'est une bonne chose qui va dans le sens d'une bonne démocratie communale.

16

Bijzonder bestek tot regeling van de verkoop van gronden aan de Helihavenlaan.

Cahier des charges régissant la vente de terrains avenue de l'Héliport.

— Dit verslag werd opgenomen in de zitting van 9 maart 1970. Het College stelt volgende wijzigingen voor.

— Ce rapport est repris dans la séance du 9 mars 1970. Le Collège propose les modifications suivantes.

Bladzijde 9 : Art. 19, i). — Na « wederafstand » moet bijgevoegd worden : « Dit laagbouwoppervlak zal hoofdzakelijk omvatten de verkeersruimten op de verschillende niveaus, de ruimten voorbehouden voor de aanleg van tuinen, speelpleinen, enz., en de volumes die later zullen bestemd worden

voor de wederafstand en buiten de beschikking van onderhavig bijzonder lastenkohier voor de verwezenlijking van de socio-culturele uitrustingen ».

Bladzijde 14 : d). — Eerste alinéa, te vervangen door : « het type-verkoopkontraat met de prijzen en voorwaarden aan dewelke de aanbieder zich verbindt te verkopen aan de partikuliere kopers, zoals bepaald bij art. 76, 5°, de appartementen... ».

Bladzijde 16 : Art. 32, eerste alinea, te vervangen door : « De offerte en de daarbij gevoegde dokumenten binden de aanbieder voor de duur van zijn offerte, tzt. voor de tijd gedurende dewelke de Stad Brussel deze offerte zal kunnen goedkeuren ».

Bladzijde 17 : Art. 33, d). — Het woord « waarde » in te vervangen door « prijs ».

Art. 33, e), vierde alinéa, derde lijn. — Het woord « dertig » wordt vervangen door « hondertwintig ».

Bijvoegen van een onderverdeling f) luitend als volgt : « De jaarlijkse maximum-interest van de lening voorzien bij art. 76, 6°, van onderhavig bijzonder lastenkohier ».

Art. 34, vierde alinea, derde lijn : « een maand » is te vervangen door « hondertwintig ».

Bladzijde 19 : Art. 37. — De tweede alinea is opgeheven.

Bladzijde 23 : Art. 40. — Vierde en vijfde alinea na f) : het cijfer « 15 » is te vervangen door « 20 ».

Bladzijde : 35. Punt 4, derde alinea : het woord « hij » is te vervangen door « de aannemer ».

Bladzijde 38 : Laatste alinea van art. 73, vierde lijn : het woord « hem » is te vervangen door « de aannemer ».

Bladzijde 41 : Art. 76. — 1°), tweede alinea, is te vervangen door : « Deze prijzen zullen nochtans door de verkoper

mogen worden geïndekseerd. De basisindex is deze van kracht op het ogenblik van neerlegging der offerten. Hij wordt bepaald door de gemiddelde index van de kleinhandelsprijzen van het Rijk, geleverd door het Ministerie van Economische Zaken en bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* ».

Art. 76. — 2^o), is te vervangen door : « Geen enkel appartement noch parking mag worden verkocht aan een persoon die reeds volle eigenaar is en bij wijze van uitsluiting van meer dan een appartement of woonhuis ».

Bladzijde 42 : 5^o) Type-verkoopkontraakt, vijfde alinea, is te vervangen door : « — de voorlopige oplevering van de privatieve gedeelten zal worden bestatigd door een tegensprekelijk proces-verbaal ».

Voor laatste alinea, de eerste lijn is te vervangen door : « de duur van de waarborg voor verborgen gebreken, inzonderheid zoals bepaald in art. 1641 van het Burgerlijk Wetboek van... ».

Bladzijde 43 : 6^o) Financiering : eerste alinea is te vervangen door : « Op een eenvoudige aanvraag van de koper, is de verkoop gefinancierd door de verkoper, overeenkomstig de financieringsformule aangenomen door de Stad Brussel en door de verkoper voorgesteld op het ogenblik van het neerleggen van het aanbod, waarvan sprake in artikel 30, litera e ».

De vijfde alinea : « de maximale interest is 6,5 % per jaar op de resterende af te lossen bedragen » is te vervangen door : « de jaarlijkse maksimuminteressen op de resterende af te lossen bedragen zal deze zijn die vastgesteld werd in de offerte ».

Bladzijde 44 : Art. 77, derde alinea, zevende lijn : artikel B is te vervangen door art. 76.

Bladzijde 45 : Art. 80. — De eerste alinea is te vervangen door : « De prijs van het voetstukoppervlak wordt definitief bepaald door de prijs bevat in de offerte die door de Stad Brussel weerhouden is ».

Bladzijde 50 : Aan de offerte toe te voegen formulieren.

Een alinea *6bis* zal het bedrag van de maximale maandelijksse betalingen voor de appartementen bepalen ingeval van volledige financiering.

Bladzijde 55 : 2.2. : het cijfer « 2 » is te vervangen door « 1 à 2 ».

2.3. : het woord « Eenpersoonskamer » is te vervangen door « Bijkomende eenpersoonskamer ».

I. — HANDEL

a) *Bepalingen.*

Bladzijde 10 : bijvoeging van een alinea p) bij art. 19 :

p) De termen « handelsplaatsen » duiden de volumes aan, vastgesteld op de hierbijgevoegde plannen (plannen n^{rs} 1 à 3), voorbehouden aan de verwezenlijking door de verwerfer van magazijnen en hun bijhorigheden.

b) De term « *handelsplaatsen* » moet opgenomen worden in de volgende artikelen :

— algemene principen, blz. 2, art. 1, 5^{de} alinea, 4^{de} lijn na appartementen ;

— verkoopswijzen, blz. 14, art. 30, d), 4^{de} lijn, na « parkings ».

art. 30, e), 4^{de} lijn, na « parkings ».

c) *Bladzijde 17* : art. 33, zal een alinea *abis* bevatten, luidend als volgt :

abis) « de verkoopprijs per vierkante meter handelsplaatsen, met dien verstande dat deze prijs 9.000 frank per netto m² niet mag overtreffen met inbegrip van de ruwbouw en de uitwendige muren en winkelramen zoals beschreven in hoofdstuk X, art. 7 ».

d) De titel van hoofdstuk IV, blz. 41, wordt « Verkoop van appartementen, parkings en handelplaatsen ».

e) Volgende artikelen zijn op te nemen op blz. 44 :

Artikel 76bis. — Prioritaire kopers.

De verkoper zal bij voorkeur de appartementen en handelsplaatsen verkopen aan elke persoon, eigenaar, titelhouder van zakelijke rechten of huurder, hetzij van een handelsplaats hetzij van een woonhuis, hetzij van een appartement gelegen op het grondgebied van de Stad Brussel, getroffen door een koninklijk besluit van onteigening voor algemeen nut en die, in uitvoering van dit koninklijk besluit onteigend is geweest, of waarvan de onteigening aan de gang is, gezegde zakelijke rechten waarvan hij titelhouder is onderhands heeft afgestaan of nog het genot van het goed waarvan hij huurder was, heeft verloren, en zulks sinds 17 februari 1967.

De prioritaire koper zal bovendien de voorwaarden in acht nemen, die door onderhavig lastenkohier worden opgelegd aan de kopers in het algemeen.

Deze verkoop bij voorkeur zal verwezenlijkt worden gedurende een termijn van dertig dagen, beginnende op het ogenblik van het te koop stellen der appartementen of handelsplaatsen van de te bouwen konstrukties, krachtens onderhavig bijzonder lastenkohier.

Al de handelsplaatsen en appartement van ieder van de zes op te richten gebouwen moeten gelijktijdig te koop gesteld worden.

De verkoper zal het recht hebben al de appartementen en handelsplaatsen van meerdere van de op te richten gebouwen gelijktijdig te koop te stellen.

De datum van elke koopstelling zal door de verkoper per aangetekend schrijven betekend worden aan de Stad Brussel minstens zestig dagen voor deze. De Stad Brussel zal de schikkingen voor publiciteit die zij nodig zal achten, mogen nemen ten einde de prioritaire kopers in te lichten van de voormelde termijn van dertig dagen gedurende dewelke zij van hun voorkeurrecht zullen mogen gebruik maken.

Gedurende deze termijn zal de verkoper geen verkopen met andere personen mogen afsluiten dan met de prioritaire kopers.

De sanktie voor de verkoper in geval van niet inachtne-
ming van de voorkeur is deze voorzien bij art. 76, 7°,
van onderhavig bijzonder lastenkohier.

Artikel 76ter. — Verkoop der handelsplaatsen.

De beschikkingen van art. 76 zijn van toepassing mutatis
mutandis, op alle verkopen van handelsplaatsen, met
uitzondering van de paragrafen 2°, 3° en 4°, eerste ali-
nea. De beschikkingen van hiernavolgend art. 77, zijn niet
van toepassing op de verkopen van handelsplaatsen.

f) De termen « en de handelsplaatsen » zijn op te nemen op
het einde van de tweede paragraaf, van art. 78, blz. 45.

g) Op blz. 55, zal bij de lijst van de aan de offerte toe te
voegen formulieren een n° 6ter ingelast worden :

« 6ter) maximale verkoopprijs per m² der handelsplaats-
sen ».

h) Bijvoegen van een art. 77 bis. — *Verkoop van handels-
plaatsen* (vervolg).

« De koper van een handelsplaats zal de handelsbestem-
ming moeten bekendmaken die door hem voor een periode
van minstens 6 jaar op de plaats wordt ontworpen. Elke
aankoper zal het recht hebben de handelsbestemming van
de reeds verkochte of voorbehouden plaatsen te kennen ».

i) *Bladzijde 65*, bijvoegen van een art. 7. — *Handelplaatsen.*

Al de oppervlakken hernomen onder deze titel en aange-
duid op de plannen n°s 3 à 6 omvatten :

a) de pijlers en balken die de zoldering in gewapend beton
ondersteunen. Hun uitzicht is identiek met dit van de
oppervlakken voor voetgangersverkeer (zie Stedebouw-
kundige voorschriften blz. 53, 2°, B) ;

b) op de plaatsen aangeduid op de plannen : de gemetste
muren, minstens 20 cm. dik, uitwendig bekleed met
bekledingsmaterialen identiek aan deze van de gevels
der appartementsgebouwen en niet binnenwaarts ge-
voegd ;

c) op de plaatsen aangeduid op de plannen de winkelramen verwezenlijkt hetzij in geanodiseerd aluminium, hetzij in brons, bevatten een ingang deur met minstens één meter breedte per handelsplaats. Deze ingang mag verwezenlijkt worden zonder opengaande omlijsting. Hij zal voorzien worden van de nodige bij origheden (veiligheidsslot, duwers). De stijlen zijn van hetzelfde type als de volle muren en mogen niet hoger zijn dan 70 cm.

De beglazingen zijn uitgevoerd in veiligheidsglas of in hoogweerstandsglas ;

d) een ondervloer in gewapend beton gelegen op 9 cm. onder het peil van de afgewerkte vloer ;

e) de radiators, buisleidingen en bijhorigheden, gevoed door de stookinrichtingen der gebouwen en op verdeckte manier geplaatst, voldoende in aanstal voor de vereisten van de toekomstige handelsbestemmingen ;

f) de verbindingen met de verluchtungskokers en andere voorzien in artikel 2.4.5. der technische voorschriften ;

g) twee sterfputten, aangesloten op de rioleringen, per handelsplaats ;

h) in de « duplex » lokalen een cirkelvormige metalen of andere draaitrap met leuning, met diameter van minimum 1,60 m. ;

i) de elektrische uitrusting, nodig voor de verlichtingen van het magazijn en voor minstens twee aardverbindingen ;

j) een voorziening voor water en een voorziening voor gas.

2. — OPLEVERINGEN

Bij artikel 76, blz. 43, na de eerste alinea zal de volgende tekst bijgevoegd worden :

Het type-verkoopskontraakt moet insgelijks voorzien dat, indien tijdens het jaar van de beëindiging der werken de koper de koop afsluit van een appartement, parking of han-

delplaats, in staat van voltooiing, overeenkomstig onderhavig bijzonder lastenkohier, een tegensprekelijk proces-verbaal van de staat der plaats verplichtend zal opgemaakt worden alvorens het ingebruik nemen van de plaats. Dit proces-verbaal zal slechts een voorlopige oplevering uitmaken, en zal gevolgd moeten worden van een tweede staat der plaats, die de definitieve oplevering zal betekenen en dewelke niet mag gebeuren minder dan één jaar na de eerste staat. De verplichtingen van de verkoper tegenover de koper tijdens de periode begrepen tussen die twee staten, zijn deze die gewoonlijk aan een aannemer opgelegd worden tussen een voorlopige en een definitieve oplevering door de bouwheer. De tweede staat der plaats zal al de waarborgtermijnen voorzien in het type-verkoopskontraat doen lopen.

Zolang de staat van betrekking der plaats niet opgemaakt is, zal de koper het recht hebben de opmaking ervan te eisen en in dit geval zullen alle weldanige vastgestelde schaden niet toerekenbaar kunnen zijn aan de koper. De aanvaarding der plaats betekent geen oplevering noch erkenning. De staat van betrekking der plaats is vastgesteld ten voordele van de koper.

Er wordt herinnerd dat de beschikkingen van de besluitwet van 22 januari 1945 in onderhavig geval van toepassing zullen zijn, inzonderheid wat de weigering tot verkoop of verhuring voorzien bij art. 4 van gezegde besluit-wet betreft.

3. — BELASTINGSVOET

a) *Bepalingen.*

Bij art. 19, blz. 10, volgende paragraaf q) bijvoegen :

« q) de uitdrukking « Belastingvoet » heeft dezelfde betekenis als deze die haar toegekend wordt door de wetgeving houdende regeling van de verkopeningen op afbetaling en hun financiering, onder voorbehoud dat het voorschot voorzien bij deze wetgeving, niet zal moeten gestort worden door de koper ».

b) *Verkoopswijzen*, blz. 17.

Bij art. 33, e), volgende tekst bijvoegen :

« De belastingvoet is onveranderlijk vastgesteld voor de volledige duur van de lening. Hij zal in generlei wijze met

twee eenheden de diskontovoet van de Nationale Bank mogen overtreffen voor de niet geaccepteerde en de niet in een bank gedomicilieerde wissels op het ogenblik van de afsluiting van de verkoop op afbetaling.

(Voorbeeld : zo de diskontovoet van de Nationale Bank 6 % bedraagt, zal de belastingsvoet 8 % niet mogen overschrijden ».)

4. — DIVERSEN

a) *Laagbouwoppervlak.*

Bij art. 33, d), bijvoegen : « de globale prijs, de gedetailleerde opmeting en de eenheidsprijzen » van het laagbouwoppervlak, enz.

b) *Verplichtingen van de verkoper-sankties.*

Art. 76, blz. 44, nieuwe tekst voor de eerste alinea van 7° :
« Elke overeenkomst gesloten in strijd met de hierboven vermelde beschikkingen geeft aanleiding tot een sanktie gelijk aan 20 % van de netto verkoopprijs der goederen begrepen in de afgesloten overeenkomst en zulks, niettegenstaande het eventueel beroep van de verkoper tegen de koper in geval van ontduiking van deze laatste ».

c) *Ingangshall.*

Bij art. 2.1., op blz. 54, in de zesde alinea, vijfde lijn, dient « en minimum » na het woord « maksimum » bijgevoegd te worden.

*
**

Page 9 : Art. 19 - i). — Après « rétrocession », il faut ajouter :

« Cette surface du socle comprendra principalement des aires de circulation à différents niveaux, des espaces réservés à des aménagements de jardins, plaines de jeux, etc. et des volumes destinés, postérieurement à la rétrocession et en dehors des stipulations du présent cahier spécial des charges, à la réalisation d'équipements socio-culturels ».

Page 14 : d), premier paragraphe, après « acheteurs particuliers » ajouter :

« Ainsi que défini à l'article 76, 5° ».

Page 16 : Art. 32, dernière ligne :

« approuver cette offre » devient « pourra approuver cette offre ».

Page 17 : Art. 33 - d). — L'expression « valeur » est à remplacer par « prix ».

Art. 33 - e), quatrième paragraphe :

« Le délai de trente jours » devient « le délai de cent et vingt jours ».

Ajouter un paragraphe f) rédigé comme suit :

« L'intérêt maximum annuel du prêt prévu par l'article 76, 6°, du présent cahier spécial des charges ».

Page 18 : Art. 34, 4^e paragraphe, 2^e ligne :

« Le délai d'un mois » devient « le délai de cent et vingt jours ».

Page 19 : Art. 37. — Le deuxième paragraphe est supprimé.

Page 23 : 7^e et 8^e paragraphes :

Les délais de « quinze » jours sont remplacés par des délais de « vingt » jours.

Page 26 : Art. 43, 3^e paragraphe : « cession » devient « l'accession ».

Page 29 : phase III : remplacer 250 par 520.

Page 38 : 3^e paragraphe : remplacer : « il est tenu » par « l'entrepreneur est tenu ».

Page 41 : dernier paragraphe, 4^e ligne, remplacer : « celle-ci » par « l'entrepreneur ».

Page 45 : 2^e et 3^e paragraphes. Ces paragraphes deviennent :

- 1^o Ces prix pourront néanmoins être indexés par le vendeur. L'index de départ est celui du moment du dépôt des offres. Il est défini par l'index moyen des prix de détail du royaume, fourni par le Ministère des Affaires économiques et publié au *Moniteur belge*.
- 2^o Aucun appartement ni parking ne peut être vendu à une personne déjà pleine-propriétaire et à titre exclusif de plus d'un appartement ou d'une maison d'habitation.

Page 45 : Avant-dernier paragraphe :

Remplacer « la réception provisoire sera constatée » par « la réception provisoire des parties privatives sera constatée ».

Page 46 : 3^e paragraphe :

Après « vices cachés » ajouter « notamment aux termes de l'article 1641 du Code civil ».

Page 47 : La page 47 est remplacée par la page ci-jointe.

Page 48 : Art. 77 : la fin du 3^e paragraphe est à corriger comme suit :

« (le revenu locatif net sera fixé forfaitairement selon le 5^o de l'article 76 ci-dessus) ou d'une pénalité égale à 20 % du prix de vente net en cas de revente ».

Page 49 : Art. 80 : le premier paragraphe est à remplacer par :

« Le prix de la surface du socle est définitivement fixé par le prix contenu dans l'offre retenue par la Ville de Bruxelles ».

Page 51 : Art. 83 : remplacer « Arrêté royal » par « Arrêté ministériel ».

Page 55 : Formulaires à joindre à l'offre.

Un paragraphe 6bis doit indiquer le montant des mensualités maximales à verser pour les appartements dans le cas d'un financement à 100 %.

Page 59 : Paragraphe 2.2. — Nombre de personnes :

Les 40 m² sont destinés aux appartements de une à deux personnes.

Page 60 : Remplacer : « chambre pour une personne » par « chambre secondaire pour une personne ».

6° *Financement.*

Sur simple demande de l'acheteur, la vente est financée par le vendeur conformément à la formule de financement agréée par la Ville de Bruxelles et proposée par le vendeur au moment du dépôt de l'offre visée à l'article 30, littera e.

Ce financement devra consister en un prêt remboursable par mensualités. La garantie du vendeur peut consister en une hypothèque sur le bien faisant l'objet de la convention.

La formule de financement devra notamment répondre aux conditions suivantes :

- le prêt est remboursable par mensualités égales ;
- l'intérêt maximum annuel sur les montants restant à rembourser sera celui qui a été fixé dans l'offre ;
- le cumul des intérêts est exclu ;
- le délai minimum de remboursement est de dix années ;
- en cas d'inobservation par l'acheteur des conditions du prêt, le solde ne peut être rendu exigible par le vendeur qu'à défaut de trois paiements mensuels consécutifs au moins, et moyennant mise en demeure stipulant délai de grâce de quinze jours au moins, prenant court au plus tôt à l'échéance du troisième paiement mensuel consécutif non acquitté ;
- aucune pénalité ne peut être mise à charge de l'acheteur qui s'acquitte de son arriéré dans le délai ci-avant, délai de grâce compris ;

— en cas d'exigibilité du solde, aucune sanction ne sera supportée par l'acheteur à l'exception d'une pénalité unique ne pouvant dépasser 15 % du solde restant dû, intérêt non compris. L'intérêt sur les sommes restant à rembourser ne sera plus dû dans ce cas.

7° La sanction de l'inobservation des conditions sub. primo à sexto par le vendeur est constituée par une pénalité forfaitaire à charge de ce dernier et au profit de la Ville de Bruxelles, égale à 20 % du prix de vente net des biens compris dans la convention conclue en fraude de ces dispositions et ce, indépendamment du recours éventuel du vendeur contre l'acheteur, en cas de fraude de ce dernier.

Cette pénalité est due de plein droit et sans mise en demeure, du simple fait de l'infraction.

Toutefois, le défaut de la communication à la Ville de Bruxelles dans les délais de l'exemplaire de la convention prévue sous le numéro 5° sera sanctionné exclusivement par une pénalité de cent francs par jour de retard.

Cette pénalité est due de plein droit et sans mise en demeure, du simple fait du retard.

8° Toute publicité par le vendeur en vue de la vente d'appartements et de parkings, et faisant allusion à une quelconque garantie de la Ville de Bruxelles est

M. le Bourgmestre. Continuons l'ordre du jour. Le point suivant : « Cahier des charges régissant la vente des terrains avenue de l'Héliport ». Monsieur l'Echevin Vanden Boeynants, vous avez la parole.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Le 16, Monsieur le Bourgmestre.

Faisant suite aux réunions que nous avons eues, je voudrais d'abord publiquement remercier les membres du Conseil communal qui ont, à diverses reprises, à la fois en séance publique et au cours des réunions de sections, corrigé le texte initial qui avait été soumis au Conseil communal.

Je crois pouvoir me borner à situer les modifications principales qui sont intervenues ; elles me paraissent d'ailleurs suffisamment importantes.

D'abord en ce qui concerne les surtaxes qui étaient envisagées préalablement comme devant revenir entièrement à la Ville. Il a été décidé de garder à l'usage de la Ville la partie destinée aux complexes sociaux-culturels, mais que les magasins feraient partie de la mise en vente par le promoteur, mais à des prix fixés à 9.000 francs le m² maximum, en ce compris le gros œuvre, les murs et les vitrines extérieures. Il s'agira d'une surface de 2.102 m².

En ce qui concerne les acheteurs prioritaires, il a été précisé davantage encore que les prioritaires seront toute personne propriétaire, titulaire de droits réels ou locataire soit d'un local commercial, soit d'une maison d'habitation, soit d'un appartement situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles et frappé d'un arrêté royal d'expropriation pour cause d'utilité publique, etc.

Par conséquent, les décisions apportées par le Conseil communal ne peuvent laisser aucun doute quant aux priorités qui seront réservées aux habitants qui font l'objet d'un certain nombre de mesures d'expropriation.

En troisième lieu, le délai de publicité pour la vente a été porté de quinze à trente jours et en ce qui concerne les différents impératifs techniques — je ne vais pas entrer dans les détails — des précisions ont été fournies et sont reprises dans les différentes modifications dont vous avez reçu le document.

Il y a ensuite, et cela c'était très important et le Conseil communal y a passé de très longs moments, la question du taux de chargement et des formes de la vente. Dorénavant, le taux de chargement est fixé invariablement pour toute la durée du prêt, il ne pourra en aucune façon dépasser de deux unités le taux d'escompte de la Banque nationale pour les traites non acceptées et non domiciliées en banque au moment de la conclusion de la vente à tempérament, le taux de chargement faisant d'ailleurs partie des conditions d'une des clauses qui déterminera le choix de l'adjudicataire. En ce qui concerne les halls d'entrée, après avoir fixé des maxima, nous avons également fixé les minima.

Enfin, une description plus fournie de la salle omnisports a été jointe au cahier des charges et permettra ainsi de se prononcer avec le souci d'émettre un choix valable.

Je crois, Monsieur le Bourgmestre, que nous pouvons résumer le projet de la façon suivante : le Conseil communal a considéré que ce projet traduirait clairement le plan particulier d'aménagement, que, par conséquent, c'était une initiative valable ; qu'elle ne le serait cependant pas si elle ne faisait pas partie de l'ensemble d'autres mesures, notamment celle qui prévoit la construction d'habitations sociales par le Foyer Laekenois, également dans le quartier du Nord, ainsi que la réalisation du projet « Harmonie », de telle sorte à rencontrer les trois genres de préoccupations qui doivent être à la base du relogement dans les meilleures conditions des habitants du quartier et des environs.

Le Conseil communal a donc amélioré le cahier des charges qui vous est soumis aujourd'hui et que le Collège demande d'approuver.

M. Schouppe. Monsieur le Bourgmestre, M. l'Echevin a rappelé tout à l'heure les deux longues séances de sections réunies que le Conseil a consacré à ce problème et pendant lesquelles nous avons eu l'occasion d'analyser en détail ce document, de l'améliorer, d'émettre des critiques qui, j'insiste, n'étaient pas du dénigrement.

Je suis, en effet, d'avis que l'idée de faire construire des logements sociaux ou semi-sociaux, destinés à la vente et sous la surveillance de la Ville, est bonne en soi et la seule critique que l'on puisse faire, c'est qu'on ne l'ait pas fait plus tôt. Enfin, le projet est là maintenant. Il y a deux réserves toutefois. J'aurais souhaité que l'on eusse examiné en temps voulu la possibilité de faire construire éventuellement ces logements, qui sont des logements quasi-sociaux, sous l'égide du Foyer Bruxellois ou du Foyer Laekenois, qui auraient pu, eux, construire les logements comme maîtres d'ouvrage en bénéficiant des taux d'intérêts réduits qui sont consentis par la Société nationale du Logement et qui auraient pu à leur tour consentir des taux d'intérêts inférieurs à ceux qu'un constructeur privé peut éventuellement allouer.

Quoi qu'il en soit, la possibilité existe toutefois, et je le dis très volontiers, aux gens de conditions modestes de bénéficier de taux d'intérêts réduits, soit par l'intermédiaire de la Caisse d'Epargne, soit par l'intermédiaire de la Caisse nationale de Pensions pour employés, soit par l'intermédiaire de la Ligue des Familles Nombreuses.

Je demande que l'on informe les acquéreurs éventuels de ses possibilités, de façon à ce que l'acquisition des logements puisse se faire aux meilleures conditions possibles.

Une critique qui subsiste, et à laquelle il n'a pas été répondu suffisamment, c'est celle qui est relative à la dimension vraiment minimale de ces logements. On s'est référé aux normes qui ont été fixées par la Société nationale du Logement, mais qui sont des normes minimales en dessous desquelles on ne peut en aucun cas descendre lors de la construction des logements sociaux ; je crois que prévoir la construction de logements dont la surface varie de 40 m² et 77 m² constitue peut-être une erreur dans les conditions actuelles.

Nous devons nous rendre compte que nous sommes en 1970 ; les normes en matière de construction évoluent et il y a actuellement une nette tendance vers la suppression de pièces trop exigües. Par exemple, lorsque l'on prévoit des chambres à coucher de 3 sur 4 mètres ou des chambres secondaires pour deux personnes, de 3,30 sur 3 mètres, c'est très insuffisant. Je crois personnellement que c'est une erreur.

Je sais bien que c'est un minimum, que l'on peut construire éventuellement plus grand et je voudrais que l'on encourage les promoteurs ou les entrepreneurs éventuels à se diriger, au moins pour une partie de la construction, vers des pièces un peu plus grandes que celles qui sont prévues.

Monsieur l'Echevin, vous avez répondu vous-même d'avance à une remarque qui a été faite au sein des sections réunies. Nous avons demandé, et M. Van Geyt également, que parallèlement à la construction de ces logements destinés à la vente, continuent à se développer les projets de constructions sociales ou para-sociales destinées à la location. Les deux choses doivent aller de pair.

M. Van Geyt. Je voudrais d'abord me rallier à l'essentiel des considérations de M. Schouppe et faire deux remarques supplémentaires. La première concerne les problèmes du taux de chargement.

Je crois que la formule qui a été rappelée par M. l'Echevin traduit bien l'essentiel de la conclusion de la discussion qui a eu lieu en séance des sections réunies où il avait été également évoqué la possibilité que lorsqu'un acheteur viendrait à disposer en cours de route du moyen de payer ce qu'il doit encore, qu'il pourrait le faire. Je crois que c'est important comme complément de la modalité qui est proposée. Pourquoi ?

Parce que la modalité qui est proposée donne une garantie en ce sens que le taux au départ ne pourra pas augmenter en cours de route, ce qui est une bonne chose, seulement il se fait aussi que les fluctuations du taux d'escompte sont fréquentes et que nous sommes dans une période où ses taux sont particulièrement élevés. Par conséquent, il se pourrait fort bien que quelqu'un qui ne dispose pas aujourd'hui des moyens d'acheter comptant un appartement, mais qui puisse éventuellement disons conclure un achat à tempérament et qui disposerait en cours de route de la somme nécessaire, pourrait être amené à ce moment-là à payer la différence, parce que entre-temps le taux de l'argent aurait fortement diminué.

Alors je voudrais, comme il avait été évoqué en séance des sections réunies, pour ma part, que M. l'Echevin nous dise que cette idée pourrait être retenue sur cette première remarque.

La seconde est celle qui a trait à ce que vous avez dit vous-même en conclusion de votre exposé, Monsieur l'Echevin, et M. Schouppe vient de le rappeler, c'est le problème du parallélisme nécessaire entre les diverses réalisations dans le quartier en pensant spécialement aux besoins prioritaires des gens les plus modestes touchés par les expropriations et les expulsions.

Alors nous sommes aujourd'hui saisis au fonds de ce qui est un appel d'offres, un appel à diverses offres possibles. Et nous allons certainement, dans un certain nombre de

semaines, être saisi par le Collège d'une proposition de choix entre les diverses offres qui nous sont faites.

Je me permettrais d'émettre le souhait que — puisque pour l'instant on voit déjà relativement clair sur ce projet et que pour le projet « Harmonie » par exemple, qui est une réalisation de la Ville, nous n'avons pas encore d'échéance de délai tout à fait fixe, à moins que vous puissiez nous donner des assurances supplémentaires aujourd'hui — nous soyons, à cet égard, davantage fixés tant au délai de réalisation d'ici le moment où nous pourrions passer, disons à quelque chose de plus ferme pour l'opération entamée aujourd'hui, de manière qu'on coupe l'herbe sous le pied, si je puis dire, à toute interprétation du genre de « La ville se montrerait plus pressée pour réaliser certaines choses qui concernent les couches relativement pas les plus défavorisées de la population et mettront plus de temps pour un projet tel que celui-là ».

M. Leblanc. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, je reconnais bien volontiers la valeur de l'effort important réalisé par le Collège et par M. l'Échevin des Travaux publics et ses services pour présenter au Conseil un cahier des charges devant permettre de réaliser dans ce quartier du Nord en voie de rénovation, une première tranche de logements. Cela d'autant plus qu'il serait fait application, comme vient de le rappeler d'ailleurs M. Van Geyt, de la formule d'appel d'offres.

Le projet qui nous est présenté comporte incontestablement une série d'aspects positifs et je n'en cite que deux pour mémoire : donner une priorité aux propriétaires bruxellois frappés récemment par des mesures d'expropriation et ramener sur cette partie du territoire fort désavantagée ces dernières années, un nombre relativement important d'habitants.

Ce projet correspond en fait aux possibilités d'une certaine partie de la population de la Ville appartenant à ce que deux de mes voisins qualifiaient il y a un instant de Belge moyen. Je voudrais cependant formuler un certain nombre de remarques en liaison avec les autres habitants de ce quartier.

Les propositions qui nous sont faites, tendent à l'érection de logements ou d'appartements destinés à la vente moyen-

nant, soit paiement immédiat, soit paiement à terme. Cela suppose, dans le chef des candidats propriétaires, la possession d'un capital de départ suffisant, dans le cas d'achat en tout cas.

Donc cela suppose dans le chef des candidats propriétaires, soit la possession d'un capital suffisant, soit la capacité de payer chaque mois un loyer relativement moyen ou élevé.

Je crois me souvenir que M. l'Echevin avait annoncé en décembre dernier que, pour cette initiative, il s'agirait de logements semi-sociaux. Il faut bien reconnaître que les chiffres que l'on atteint dépassent ce que en tout cas, personnellement, j'aurais pu considérer comme semi-social, et que le fait que ces logements soient destinés à l'achat, écarte d'office la grande majorité, soit à l'achat immédiat, soit à l'achat avec délai de paiement, et écarte ainsi d'office une grande majorité des anciens habitants du quartier de la chaussée d'Anvers qui compte, comme tout le monde le sait, bon nombre de petits commerçants et un pourcentage important de petits pensionnés, salariés modestes, travailleurs étrangers, etc.

Il est donc certain que la grande majorité des personnes actuellement expropriées ou expulsées dans le quartier ne seront pas à même d'occuper ces appartements. Il m'est revenu de la part du comité de défense des habitants, que cette initiative serait à la portée de plus ou moins un dixième de la population actuelle. Pour tous ceux qui ne pourront pas trouver place dans ces immeubles et même ceux qui ne pourront pas trouver place dans les logements sociaux que le Foyer Bruxellois doit construire à proximité — car chacun sait par expérience que, malgré l'importance relative des loyers dans les logements sociaux construits actuellement, une bonne partie de notre population défavorisée n'y a pas accès — eh bien, pour ces personnes, il faut absolument rechercher et mettre au point, à côté de cette initiative et dans les environs immédiats, une politique d'amélioration et d'assainissement des habitations anciennes, mais encore améliorables.

En outre, comme on vient de le dire, il me semble qu'il faut accélérer au maximum le projet de construction du complexe social que l'Echevinat des Propriétés communales

nous a déjà proposé à la rue de l'Harmonie, projet qui, à mon sens, devrait être réalisé au moins aussi rapidement que celui qu'on nous propose aujourd'hui.

Enfin, je crois qu'il serait bon que, pour la suite des opérations, comme d'ailleurs M. l'Echevin a commencé à le faire, la population de l'endroit soit tenue au courant régulièrement des intentions relatives aux projets de relogement qui sont en vue. Je souhaiterais, pour ma part, qu'il y ait davantage une information préalable, via le comité d'action local représentant la population, et qu'il soit encore plus à l'avenir que par le passé, tenu compte de ces desiderata qui sont le résultat de la connaissance pratique des possibilités des habitants actuels du quartier.

M. Pierson. Monsieur le Bourgmestre, deux observations. Nous sommes dans une matière technique, je ne voudrais pas l'alourdir davantage, mais je voudrais tout de même être certain que le document qui porte la mention « correction addenda n° 2 » ait bien enregistré les suggestions faites au cours de ces deux longues séances de discussion.

Je remercie le Collège d'avoir suivi une suggestion que j'avais faite de prévoir pour les achats qui ne se feront pas sur plans et qui se feront après pratiquement achèvement de la construction, l'établissement d'un procès-verbal contradictoire suivi dans le délai d'un an du fameux procès-verbal de réception définitive.

Je crois cependant que le texte, tel qu'il est rédigé, se caractérise par une lacune, en ce sens qu'il ne limite pas dans le temps l'obligation de ce procès-verbal descriptif, suivi, un an après, du procès-verbal de réception définitive.

Il y a trois hypothèses possibles. On achète sur plan et, bien entendu, dans ce cas l'acquéreur qui, à la terminaison des travaux, reçoit son procès-verbal de réception provisoire, a droit, un an après, à la réception définitive. Ce que nous avons voulu prévoir, c'est le cas de l'acheteur qui achète alors que tout vient d'être terminé. Il faut lui donner l'équivalent d'un procès-verbal de réception provisoire et, un an après, il doit bénéficier de la réception définitive. C'est ce que vous avez fait mais sans limite dans le temps.

Imaginez la troisième catégorie d'opérations : tout est terminé et, trois ans après, l'amateur achète un des derniers appartements encore à vendre. Il est évident que dans ce cas-là il ne fait pas le procès-verbal de réception descriptive ou de réception définitive puisque le point de départ de la responsabilité décennale est en cours.

Alors, pour que votre texte soit, je crois, correct, il faudrait que vous ajoutiez à la troisième ligne, après les mots : « l'acheteur conclut l'achat », après le mot « conclut » ajouter : « en-deans l'année de l'achèvement des travaux », de manière à n'imposer cette obligation que pour les achats qui se font entre la terminaison et l'année à partir de laquelle la réception définitive pourrait être donnée ; sinon vous ne limitez pas dans le temps et vous allez faire peser sur l'entrepreneur une responsabilité plus lourde que la responsabilité décennale.

Alors, à la page suivante, Monsieur l'Echevin, je me demande si les corrections proposées page 17, article 33, si c'est bien là que doit s'ajouter le taux de chargement, n'est-ce pas à la page 47 que ces corrections doivent être apportées ?

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Aux deux endroits.

M. Pierson. Aux deux endroits, mais vous ne le dites pas à la page 47.

J'ai l'impression qu'une seconde proposition qui avait été acceptée par le Collège n'est pas reproduite dans ce document. Je croyais que le Collège avait été unanime pour dire, sur ma suggestion, que l'on demanderait aux offrants de joindre le texte du contrat-type de financement auquel ils recourraient. Il faut évidemment l'ajouter.

Vous devez ajouter quelque part dans votre addendum que l'offrant devra joindre à son offre le texte du type du contrat de financement auquel il recourra pour que la Ville puisse procéder à une comparaison des avantages que les divers offrants réservent à leurs cocontractants. Je crois bien que c'est une lacune qui doit être comblée. Merci.

M. le Bourgmestre. Monsieur De Grauw, vous avez la parole.

M. De Grauw. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, sur le principe de l'opération Héliport, en discussion actuellement, je voudrais signaler que le groupe P.L.P. se félicite de l'initiative du Collège, de faire construire quelque 750 appartements semi-sociaux dans le quartier de l'Héliport qui, comme on l'a dit, sont destinés principalement aux habitants qui ont subi les inconvénients graves de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ailleurs, l'innovation de la formule « location-achat » nous paraît particulièrement heureuse et nous nous félicitons de ce que les conditions sont très raisonnables et permettent l'accession à la propriété à des taux économiques dans un vaste complexe de conception moderne et de caractère socio-culturel.

C'est, à notre avis, une réalisation pilote, Monsieur l'Echevin, qui pourrait bien être étendue à d'autres quartiers de la Ville et nous souhaitons que dans vos projets vous envisagiez cette perspective. Le groupe P.L.P., que j'ai l'honneur de présider, votera donc ce projet.

M. le Bourgmestre. Vous avez la parole, Madame Servaes.

M^{me} Servaes. Monsieur le Bourgmestre, je me réjouis de ce que dans ce plan d'aménagement l'on ait pensé à tout ce qui peut encore rendre la vie saine et agréable dans une ville. Je veux parler de ce que l'on a pensé au coin de repos, genre « Pergola », pour les personnes du troisième âge, aux espaces verts pour chacun, à la création d'une maison omnisports et surtout aux plaines de jeux pour les petits et même pour les grands.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais tout d'abord remercier M. De Grauw de l'appui qu'il a apporté à la proposition faite et lui dire que si nous nous rendons compte que la formule « location à charge », dans les conditions évidemment extrêmement sévères, que nous avons lancée maintenant, est une bonne formule, on pourrait tâcher de la multiplier et de la perfectionner encore en tenant compte des renseignements que nous allons retirer de cette première opération.

Bien volontiers, je dis à M. Schouppe, et je crois l'avoir dit au début de mon intervention, que les critiques de l'opposition n'étaient pas de critiques négatives, bien au contraire, elles ont, en effet, tout comme celles de la majorité, amélioré le document qui était évidemment un document assez volumineux.

Je crois cependant que nous avons bien fait en l'occurrence de ne pas faire appel au Foyer Laekenois ou au Foyer Bruxellois. Ceux-ci, en effet, d'abord sont quelque peu surchargés à l'heure actuelle et, en deuxième lieu, quand on la lenteur provoquée par les formalités à remplir, je crois que nous aurons certainement un résultat beaucoup plus rapide puisque l'on peut espérer mettre la première pierre avant les grandes vacances.

En ce qui concerne les dimensions, je voudrais faire remarquer à M. Schouppe que ce ne sont pas les normes minima mais bien les normes moyennes. Vous pouvez vérifier, je vous affirme que c'est comme cela, ce sont les normes moyennes de la Société nationale.

Et je réponds maintenant à M. Van Geyt. Je confirme ce que je lui ai dit, le parallélisme dans l'environnement doit évidemment être établi avec la construction des bâtiments eux-mêmes. En ce qui concerne le problème du remboursement, M. Van Geyt a demandé de le mettre dans le règlement. Le problème du remboursement est, dans la plupart des cas, prévu dans les contrats, étant donné que ces contrats nous sont soumis au préalable, nous veillerons à ce que ces dispositions y figurent valablement et je vous demanderais de ne pas alourdir un cahier des charges qui commence à devenir extrêmement lourd et extrêmement sévère. Si vous voulez m'en donner acte, la déclaration est faite, nous en tiendrons compte.

Maintenant, en ce qui concerne la progression parallèle des autres constructions, je vous ai dit que mon collègue des Propriétés communales va présenter, dans les tout prochains jours, le cahier des charges pour l'« Harmonie » et qu'au Foyer Laekenois les projets sont également au stade définitif, ce qui fait que ce parallélisme sera observé, mais ne me

demandez pas de retenir un projet pour permettre aux autres d'arriver à la même hauteur. Je laisse à M. l'Echevin De Rons le soin de vous donner les dates.

M. l'Echevin De Rons. Pour la chaussée d'Anvers « Foyer Laekenois », le projet se subdivise en deux phases : la première phase qui est constituée par le battage des pieux et puis, la seconde, qui comprend la construction proprement dite.

L'ouverture des soumissions pour le battage des pieux a eu lieu le 19 mai et, pour le reste, le 27 juin.

Quant à moi, je n'ose pas vous citer une date pour le commencement des travaux parce que je sais, par expérience, qu'il arrive que certaines soumissions soient discutées et parfois très longtemps ; nous avons déjà eu le cas pour d'autres projets. Or, je ne suis pas maître des décisions à prendre par la Société nationale du Logement.

Imaginons qu'il y ait une discussion entre deux ou trois soumissionnaires, c'est très possible. Donc, la date que je vous donnerais, ne servirait absolument à rien. Alors, moi je ne vous donne qu'une seule date, c'est celle de l'ouverture des soumissions.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. En ce qui concerne l'intervention de M. Leblanc, je voudrais préciser encore une fois qu'en cas de location à terme, l'intéressant de la formule c'est que les candidats propriétaires ne doivent avoir aucun capital de départ. Et c'est précisément la formule qui permet avec des loyers qui sont du même ordre que les loyers normaux dans le privé, de devenir propriétaire. Et c'est là quelque chose que nous trouvons d'ailleurs tout à fait normal.

Je crois que la formule est intéressante et je crois d'ailleurs que si l'on veut bien faire les commentaires, on s'apercevra que les appartements vendus à un public social, à l'heure actuelle dans l'agglomération bruxelloise, dépassent ou au moins atteignent tous les 9.000 francs le mètre carré. Or, nous

mettons 8.000 francs maximum, au-dessus de 8.000 francs nous ne discutons même pas et nous espérons avoir un prix inférieur.

En ce qui concerne le nombre de personnes du quartier qui seront relogées dans ce bâtiment, là, je serai extrêmement prudent, je ne vais pas citer de chiffres, mais quand M. Leblanc nous dit qu'on lui a parlé d'un dixième, c'est possible, je ne vais pas discuter, tout ce que je peux dire, c'est que tous ceux qui ont été expropriés ont au moins touché l'équivalent pour se réinstaller.

Vous pouvez voir les prix qui ont été payés, normalement et honnêtement dans ce quartier, car vous voudrez bien reconnaître que vous n'avez jusqu'à présent pas entendu beaucoup de problèmes aux sujets des conflits quant aux expropriations. Un conseil de trois experts et souvent de quatre experts règle cela d'une façon totalement indépendante, sous leur responsabilité et vraiment en confiance. Je crois qu'il n'y a personne qui a été exproprié et qui n'a pas pu se reclasser là.

En ce qui concerne l'information de la population, celle-ci se poursuivra et elle se fera évidemment préalablement, ce qui est notre intention, mais je ne pouvais pas faire de l'information préalable pour des choses qui étaient déjà décidées auparavant.

En ce qui concerne l'intervention de M. Pierson, je le remercie d'avoir souligné qu'en effet « endéans l'année » était une précision qui devait être ajoutée. Par contre, je crois qu'en ce qui concerne le contrat-type, à la page deux du document qui vous a été remis, il était dit qu'à la page 55, parmi les formulaires à joindre à l'offre, il fallait un paragraphe devant indiquer le montant des mensualités maximales à verser pour les appartements dans le cas d'un financement à 100 %.

M. Pierson. Ce n'est pas le contrat de financement, c'est l'indication d'un prix, d'une clause. Ce qui est important dans un contrat de financement, comme dans une assurance, ce sont toutes les clauses imprimées qui échappent à l'attention

des gens. Avec les sanctions, les amendes, les indemnités de réemploi, les possibilités de remboursements anticipés, etc. C'est cela que vous devez soumettre à l'examen.

M. l'Échevin Vanden Boeynants. J'ai retrouvé ce texte, qui n'est pas le seul d'ailleurs, qui s'applique à cela parce qu'à la page 47, qui est une page tout à fait nouvelle, mais qui est aussi dans le premier document qui vous a été remis après la première réunion des sections réunies, il y a eu un premier paragraphe : « Sur simple demande de l'acheteur, la vente est financée par le vendeur, conformément à la formule de financement agréée par la Ville de Bruxelles et protégé par le vendeur au moment du dépôt de l'offre », qui est d'ailleurs l'article 30.

M. Pierson. Je vous demande simplement un parallélisme entre ce que vous avez écrit à la page 45, à propos du contrat-type de vente. Vous écrivez vous-même : « Un contrat-type de vente, conforme aux stipulations prévues par le présent cahier spécial et spécialement agréé par la Ville de Bruxelles doit être observé par le vendeur ». Je prévoyais la même chose pour le contrat de financement !

M. l'Échevin Vanden Boeynants. Madame Servaes, je m'excuse, mais le papier sur lequel j'avais pris note de votre intervention a disparu. Je m'en excuse.

M^{me} Servaes. J'ai dit que je me réjouis de ce que dans ce plan d'aménagement on ait pensé à tout ce qui peut encore rendre la vie saine et agréable dans une ville. Je veux parler de ce que l'on ait pensé au coin de repos, genre « Pergola » pour les personnes du troisième âge, aux espaces verts pour chacun, à la création d'une salle omnisports et surtout aux plaines de jeux pour les petits et même pour les grands.

M. l'Échevin Vanden Boeynants. Alors, Madame, je crois que le projet doit vous donner entière satisfaction et c'est probablement parce que c'était une approbation que je n'avais pas bien pris note.

17

Lycée Emile Jacqmain. — Parc Léopold.

Construction de sorties de secours.

Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 10 juin 1968 approuvant une dépense globale de 15.000.000 de francs à répartir sur cinq années par tranches de 3.000.000 de francs à imputer notamment sur l'article 346 du budget extraordinaire de 1969 (700/74/2) ;

Considérant que l'exécution des travaux mentionnés en rubrique est indispensable pour sauvegarder la sécurité des occupants de cet établissement scolaire ;

Vu les résultats de l'appel d'offres restreint du 12 décembre 1969 dont le prix remis le plus intéressant s'élève à 506.306 francs ;

Vu la décision du Collège du 20 février 1970 désignant comme adjudicataire la S.P.R.L. Cigrasa, pour un montant de 506.306 francs ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

D'approuver l'exécution des travaux et la dépense de 506.306 francs qui en résulte.

18

*Entreprise de travaux de dallage et de pavage
à exécuter dans les bâtiments communaux
et aux trottoirs du territoire de la Ville de Bruxelles
durant l'année 1970.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement sur les trottoirs arrêté par le Conseil communal le 20 décembre 1963 et entré en vigueur le 31 mars 1964 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la construction, à la réfection et à l'entretien des trottoirs dont la charge lui incombe ainsi qu'à l'entretien des cours des bâtiments communaux ;

Considérant que le projet du budget 1970 prévoit à l'article 189 - 421/14/3 « Trottoirs à charge de la Ville — Travaux divers » un crédit de 300.000 francs aux dépenses ordinaires pour couvrir le coût de ces travaux ;

Considérant, d'autre part, que le même projet du budget pour 1970 prévoit, à l'article 196 - 421/14/10 « Service des Bâtisses (Entretien) — Travaux pour compte de particuliers » un crédit de 2.500.000 francs aux dépenses ordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu, pour l'exécution des dits travaux de procéder à la désignation d'un adjudicataire annuel ;

Vu le cahier des charges spécial n° 101/1970 présenté par le Collège ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

- a) de mettre en adjudication publique les travaux dont il s'agit ;
- b) d'approuver le cahier des charges spécial n° 101/1970 ainsi que l'estimation de la dépense totale de 2 millions 800.000 francs.

— De conclusies van deze verslagen en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ces rapports et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

(1) Zie blz. 1068 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 1068 les noms des membres ayant pris part au vote.

19

En matière de lutte contre l'incendie, ne pourrait-on créer une commission chargée d'élaborer un règlement communal, d'instaurer des cours de prévention et d'initiation à la lutte contre le feu dans les écoles de la Ville et de créer une Chambre d'Experts en Protection d'Incendie ?

Question de M. Musin.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Musin pour le développement de sa question.

M. Musin. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues. Depuis le dépôt sur le bureau du Collège de mon projet d'interpellation, un fait nouveau est survenu : l'exhumation d'un règlement vieux de seize ans ayant trait à la protection des bâtiments communaux contre l'incendie.

La plupart d'entre nous ignoraient probablement l'existence de ce règlement et j'étais certainement du nombre.

Il n'empêche que la question que je me proposais de poser reste pertinente puisqu'elle a trait surtout à la prévention, à l'enseignement au plan scolaire et à la lutte contre le feu pour tous les bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, de notre ville.

Permettez-moi, dès lors, de développer la question que j'avais initialement posée et qui a été reprise dans l'ordre du jour.

La Presse, et l'opinion publique en général, se sont émues récemment encore au sujet de plusieurs incendies qui se sont déclarés dans notre ville.

Que l'on sache bien qu'il n'entre aucunement dans mes intentions d'incriminer notre corps des Sapeurs-Pompiers.

Bien au contraire, je salue ici sa diligence, son courage et son dévouement. Et je crois pouvoir me faire le porte-parole de chacun d'entre nous pour reconnaître et applaudir à la vigilance et à la compétence de son chef.

Par ailleurs, j'ai conscience de ce que le rôle du Corps des Sapeurs-Pompiers n'est pas toujours compris comme il le faudrait par les pouvoirs publics.

En d'autres termes, n'appartient-il pas autant à ce service de prévenir les incendies que d'éteindre le feu ?

Pour établir un système de prévention efficace, il faut d'abord créer un règlement communal strict — jusqu'ici inexistant — conforme aux lois belges en la matière, applicable à l'ensemble de la population de notre ville.

Il faut ensuite qu'à l'instar de ce qui se pratique dans les écoles au sujet de la prévention routière et du Code de la route, on éduque les élèves en matière de lutte contre l'incendie.

Trop souvent, des incendies ne peuvent être maîtrisés rapidement faute d'appareils extincteurs sur les lieux, et ce parce qu'aucun règlement ne l'a prévu, ou bien et c'est plus grave encore, parce que les particuliers dotés d'appareils ne savent pas ou mal s'en servir.

L'extincteur ne remplacera jamais l'intervention des pompiers, certes, mais combien de petits foyers auraient pu être éteints qui ont donné lieu à des catastrophes ?

D'autre part, les installations automatiques des chaudières sont aussi de première nécessité. Un extincteur manuel est une précieuse sauvegarde, mais son efficacité dépend de la présence humaine. L'installation automatique, elle, veille vingt-quatre heures sur vingt-quatre. L'éclairage aussi est important. L'obscurité ajoute à la panique. Les lumières automatiques s'allument pour une période de temps suffisante à la bonne évacuation des lieux.

C'est pourquoi, Monsieur le Bourgmestre, je vous propose ce qui suit :

1° La création d'une commission de la Ville chargée d'élaborer, endéans les trois mois, un règlement communal strict — applicable à l'ensemble de la population — en matière de prévention contre l'incendie, et ce en fonction des impératifs que nous connaissons. Cette commission visant en plus à mettre sur pied un organe de contrôle de l'application de ce règlement.

Il faudrait que ce règlement ait trait aussi bien aux endroits publics, semi-publics, que privés.

2° la même commission pourrait, dans le même temps ou ensuite — pour une mise en application à la rentrée scolaire — élaborer un règlement et mettre en place les organes nécessaires à l'enseignement d'un cours d'initiation à la lutte contre les incendies dans les écoles de la Ville.

A ce sujet, je crois qu'il faut songer à écoler aussi bien les maîtres que les élèves.

Cette commission devrait, à mon sens, être composée, non limitativement, mais a priori, des compétences suivantes :

- le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- le responsable du Service des Travaux publics ;
- le responsable du Service des Bâtiments publics ;
- le responsable du Service des Bâtiments scolaires ;
- un ou plusieurs experts, auxquels doivent être adjoints d'ailleurs les représentants de plusieurs fabricants d'appareils de prévention et lutte contre l'incendie ;
- un pédagogue.

D'autre part, cette commission d'enquête doit donner lieu à la création officielle et reconnue d'une Chambre d'experts en protection incendie.

J'ose espérer, Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, que vous approuverez cette proposition et que nous déciderons ensemble de la concrétiser.

Outre que nous ferions preuve d'initiative — laquelle j'en suis certain serait suivie à brève échéance par les autres communes du pays — nous montrerions notre souci du bien-être et de la sécurité de notre population.

Je vous saurais gré, Monsieur le Bourgmestre, de bien vouloir mettre mes propositions aux voix.

M. le Bourgmestre. Monsieur Dispy, vous avez la parole.

M. Dispy. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, j'ai écouté M. Musin avec grande attention et j'ai été

frappé par la diversité et à première vue l'opportunité de cette proposition. Je ne sais pas si le Conseil ou le Collège pourra le suivre, mais enfin dans l'ensemble cela paraît hautement intéressant. Il me semble difficile d'adopter sans plus les propositions qu'il a faites, aussi intéressantes soient-elles. Je crois que d'autres collègues partageront ces sentiments. Aussi, Monsieur le Bourgmestre, cela me remet en tête la feuille de travaux de la commission spéciale, nommée par le Conseil communal, pour établir précisément en ces matières toute une nouvelle réglementation. Cette commission a terminé ses travaux depuis tout un temps et on ne voit pas apparaître dans des textes les suggestions qui ont été faites.

Par conséquent, je me permettrai de compléter la proposition de M. Musin de la manière suivante : sans qu'ils parlent de redonner vie à cette commission, qui a terminé ses travaux, que le Collège reprenne les propositions de M. Musin pour les introduire dans les nouvelles réglementations qui sont manifestement terminées ou sur le point de l'être, pour être soumises à l'intention du Conseil communal.

Les propositions de M. Musin ont cet avantage de pouvoir déjà être prises, ou rejetées, ou modifiées dans un ensemble qui est quasi vrai. Et, par conséquent, on peut aller très vite.

Je demanderai aussi que le Collège veuille bien dire, indépendamment des propositions de M. Musin, quand il envisage de soumettre au Conseil communal les textes issus des travaux de la commission spéciale qui était constituée à l'effet d'établir cette nouvelle réglementation. Si les propositions de M. Musin demandaient un examen supplémentaire — il n'y a pas de raison à ce sujet — mais de voir si on savait à quoi s'en tenir sur ce qui est prêt pour la présentation au Conseil, nous aurions fait un deuxième pas en avant aujourd'hui.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, je répondrai à M. Musin sur certains points de principe.

Je suis évidemment d'accord avec ses considérations générales. Il faut que les services de sécurité préviennent les incendies dans la mesure où leurs conseils peuvent être effi-

cients. Il va de soi que ces services profitent de chaque occasion, notamment transformation ou construction d'immeubles, de homes pour personnes âgées, de garderies d'enfants, d'écoles, de cliniques, d'hôpitaux, pour prendre toutes les mesures nécessaires et acquérir le matériel le plus approprié. Je ne vais pas énumérer toutes les suggestions susceptibles d'être faites.

Cela est évidemment aisé lorsqu'il s'agit de plans de bâtisses. Il est plus difficile de contrôler ce qui se passe dans les constructions déjà érigées. On peut faire des suggestions, mais il est quasi impossible pour les Services des Pompiers notamment de visiter les milliers d'immeubles qui se trouvent sur le territoire de la Ville, sauf en ce qui concerne les propriétés de celle-ci, bien entendu, et le règlement devrait être adapté en quelque sorte à chaque type d'immeuble.

Il y a évidemment des problèmes pratiques qui se posent pour l'Instruction publique en ce qui concerne la lutte contre l'incendie.

Dans chaque école, chaque année, un ordre de service, émanant de la direction, précise les responsabilités à prendre par tous les professeurs et les membres du personnel en cas de sinistre. De temps à autre, il est également procédé à une répétition d'évacuation des locaux. Des visites sont faites périodiquement par le Service des Pompiers afin de vérifier l'efficacité des bouches d'incendie et les extincteurs. Des travaux sont entrepris — il y a un budget que vous avez voté à cet effet — afin d'améliorer les conditions de sécurité.

Trois cours d'initiation à donner aux élèves et aux membres du personnel ne sont certainement pas à exclure, mais il faudrait au préalable se mettre d'accord sur le temps qu'il y aurait lieu d'y consacrer et sur le nombre de leçons qui seraient données, parce que tout cela pose des problèmes.

Car, j'aurai l'occasion de vous le dire dans quelques instants, une modalité d'application de la semaine de cinq jours ne laisse plus beaucoup, je dirai même ne laisse plus aucune possibilité d'extension des horaires, mais enfin je n'insiste pas actuellement sur cet argument.

Pour l'ensemble des autres considérations, je serai de l'avis de M. Dispy. Les travaux de la commission spéciale sont

terminés et le texte d'un règlement spécial vous sera soumis incessamment. Cette commission pourrait être saisie de la série de suggestions faites par M. Musin, dont elle aura à apprécier l'opportunité ou les possibilités. Je crois donc que nous accueillons en gros ses suggestions sous réserve d'examen d'un détail en ce qui concerne chacune d'elles.

M. Mergam. Un mot, Monsieur le Bourgmestre : il est certain que l'incendie est un fléau et tout ce que l'on en a dit ici est évidemment extrêmement pertinent. Mais moi je me pose la question suivante : est-ce que nous ne pourrions pas, dans cette campagne anti-incendie, intéresser également les assurances qui, elles, sont tout de même au premier chef concernées qu'il y ait le moins d'incendies possibles et qui peuvent, dans certains cas, peut-être amorcer des campagnes publicitaires qui seraient très intéressantes, par exemple à l'échelon des enfants et des ménagères ? Tout de même, ces assurances pourraient également apporter une contribution effective à ce problème.

*
**

M. Dispy. Je demande la parole sur l'ordre du jour. Je propose que les points 21 et 22 soient mis à la fin de l'ordre du jour, de manière que toutes les questions passent d'abord.

M. le Bourgmestre. C'est une erreur commise par le Secrétariat.

J'ignore qui est responsable, mais j'ai vérifié dans les documents émanant de M. Snyers d'Attenhoven, il n'est pas question d'interpellation, il ne s'agit que de questions. C'est l'imagination qui a fonctionné, M. Snyers d'Attenhoven n'est pas responsable ce n'est pas lui qui a voulu nous imposer cette formule.

*
**

20

Problèmes de la circulation dans la Ville de Bruxelles, notamment sur le trafic des poids lourds sur les avenues et boulevards et spécialement dans les tunnels.

Interpellation de M. Snyers d'Attenhoven.

M. le Bourgmestre. Monsieur Snyers d'Attenhoven, vous avez la parole.

M. Snyers d'Attenhoven. Monsieur le Président, mes chers Collègues, je vais vous dire que j'ai été assez surpris de constater que depuis un certain temps le problème de la circulation de Bruxelles posait de plus en plus de problèmes.

J'avais d'ailleurs posé une question parlementaire au sujet de la circulation des véhicules lourds. Mais maintenant je constate que l'hiver prend tout de même fin et qu'il laisse la voirie de la capitale dans un état pitoyable et inquiétant, je dis pitoyable parce que même les plus belles artères sont très endommagées. Les voiries présentent le spectacle désolant de fragilité pour la bonne raison que le revêtement de bitume qu'on dépose sur le pavé a été partout craquelé ou même a parfois disparu sur de larges surfaces.

Je dis que c'est inquiétant parce que les dégâts sont très importants et les réparations son très coûteuses, et nul n'ignore que les budgets des Travaux publics de l'Etat sont chaque année insuffisants en ce qui concerne les entretiens des routes, d'autant plus qu'ils subissent l'effet de la suppression des tranches conjoncturelles.

Ce désastre doit être attribué indiscutablement à une augmentation considérable du trafic à travers la capitale et principalement à cause du transit des poids lourds et à l'absence d'itinéraires de contournement et de règlement clair et précis en la matière.

Le trafic est fonction d'un volume, il est également fonction d'une discipline. Le volume s'accroît d'une façon considérable, il a doublé en six ans de 1962 à 1968, il a encore

progressé de 1968 à 1969 de 7 % et de ce fait, rien que pour le Brabant, il y a 500.000 voitures privées et 80.000 véhicules utilitaires.

La discipline du trafic fait défaut pour les raisons suivantes : absence d'itinéraires de contournement extérieur à l'agglomération, manque de coordination entre les communes de l'agglomération bruxelloise en vue d'organiser un itinéraire pour poids lourds, ce qu'on appelle parfois « évitement de Bruxelles ».

Le troisième point, une mauvaise signalisation inexistante, insuffisante, mal placée ou surtout mal entretenue. Et enfin, il y a le non-respect du règlement et les défauts de surveillance.

Des efforts sont faits pour hâter la construction d'un réseau routier de dissuasion et là, de toute façon, la Ville de Bruxelles n'est pas en cause.

Mais au sein de l'agglomération, la Ville peut intervenir et je crois qu'il serait souhaitable que Bruxelles prenne initiative d'inscrire à un très prochain ordre du jour du Conseil provisoire de l'Agglomération, l'organisation du trafic intérieur de l'agglomération.

En ce qui concerne la signalisation et le trafic de la Ville, nous savons tous qu'il existe un problème. La loi du 15 avril 1964, entrée en application le 1^{er} décembre 1965, modifie les dispositions légales quant au pouvoir réglementaire des Conseils communaux.

Cette loi décharge l'autorité communale de son pouvoir réglementaire à l'égard des voies publiques relevant de la voirie de l'Etat et les autorités communales ne conservent qu'une compétence d'avis puisque c'est le Ministère des Travaux publics qui prend les décisions quant aux mesures de circulation sur la voirie d'Etat.

Toutefois la loi de 1964 n'a pas dégagé les communes de leur pouvoir d'assurer la sécurité du passage sur la voie publique. Cette loi est dangereuse en raison de la dualité qui existe. Les communes conservent les pouvoirs de sécurité générale alors que le Ministère des Travaux publics a tous les droits quant aux mesures techniques.

Or, nous savons tous que ces mesures sont prises sans coordination aucune. Les plaques d'interdiction sont inexistantes, trop petites, placées trop bas, le plus souvent illisibles puisqu'elles sont couvertes de boue, mais surtout placées beaucoup trop tard par rapport à l'obstacle ou l'objet de l'interdiction.

Ce n'est pas à une entrée du tunnel qu'il faut trouver une interdiction aux cinq tonnes, mais à l'entrée du boulevard ou de l'avenue concernée.

Il y a enfin l'éternel problème de la surveillance et de la répression. Nous savons qu'il existe dans toutes les communes un manque crucial d'agents de police et qu'il est fort difficile d'en recruter. Nous reconnaissons tous que nos agents font leur devoir et tout leur devoir, mais il faut tout de même résoudre le problème de la circulation et le respect des règlements.

A cela, je ne vois qu'une possibilité : augmentation des agents motocyclistes. Je sais qu'il y en a trop peu et qu'on en cherche.

Vous connaissez les raisons pour lesquelles le recrutement est tellement difficile. Je crois avoir décelé quelques causes et quelques remèdes. Mais de cela je parlerai plutôt en comité secret.

Il faudrait également procéder à la création d'un organe de coordination entre la Ville et l'agglomération et entre l'agglomération et l'Etat afin de rationaliser les règlements et de rendre la surveillance plus aisée. Je suis certain, par exemple, que pour ce qui concerne les tunnels de l'avenue Louise et de la Petite Ceinture, si on mettait une plaque « interdit aux cinq tonnes », de dimensions suffisantes, à l'entrée de l'avenue Louise pour sortir de l'avenue De Mot, il n'y aurait plus besoin de cette répétition qui existe à l'heure actuelle.

Ensuite, il y a des plaques qui sont tout à fait invisibles et j'ai constaté qu'il manquait une vingtaine de plaques pour les tunnels de la Ville de Bruxelles.

Nous avons près de 2.500.000 véhicules dans le Royaume, ce qui dépasse d'environ 15 % les prévisions les plus opti-

mistes qui ont été faites pour le trafic. Nous en aurons trois millions en 1975. Si des mesures ne sont pas prises pour interdire le transit des poids-lourds à travers l'agglomération, le dommage que subiront la Ville et l'agglomération ne fera que croître et prendra les proportions d'un véritable désastre.

Quand j'ai posé ma question au Ministre des Travaux publics, ce dernier m'a répondu : « J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que la circulation des camions de cinq tonnes est interdite dans les tunnels de l'agglomération bruxelloise, le respect de cette réglementation est de la compétence des pouvoirs de police des communes traversées ; des itinéraires spéciaux de déviation pour poids lourds ont été envisagés à plusieurs reprises et un accord global de toutes les communes intéressées serait nécessaire pour aboutir en ce domaine ».

« Voilà », dit le Ministre, « un exemple frappant de la nécessité de créer au plutôt des organes d'agglomération pour résoudre les problèmes qui, tout en restant actuellement de la compétence communale, dépassent le territoire des dites communes ».

M. Van Geyt. Monsieur le Bourgmestre, j'ai suivi avec attention l'interpellateur, puisque c'est ainsi qu'il faut l'appeler, et je crois que l'interpellateur a notamment souligné l'importance des problèmes de coordination de la réglementation et de la signalisation qui sont effectivement de la compétence d'organes d'agglomération.

Je crois aussi que les problèmes qu'il a soulevés, sont également des problèmes d'organisation d'infrastructure routière, de transports en commun et d'emplacement des parkings.

Je crois, par conséquent, que les problèmes soulevés par M. Snyers d'Attenhoven soulignent encore une fois l'urgence de voir commencer les travaux d'élaboration d'un plan de secteur pour l'agglomération.

A cet égard, je voudrais soulever le problème suivant : il semble bien que pour diverses régions du Brabant, il y ait déjà des propositions de plan de secteur qui ont commencé à recevoir une publicité et même à faire l'objet d'une infor-

mation et d'une consultation de certaines autorités communales, en dehors donc de l'agglomération proprement dite et arrondissement Bruxelles-Capitale.

Je crois que le Conseil communal et, le cas échéant, le Conseil d'Agglomération, devrait en prendre argument pour insister avec plus de force sur l'urgence de voir au moins les grandes lignes d'un plan de secteur élaboré et proposé de telle manière que les différents conseils communaux et, le cas échéant, les instances provisoires d'agglomération puissent les examiner et en délibérer.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, lorsque, en 1963, nous avons eu connaissance de l'avant-projet de loi qui est devenu la loi du 15 avril 1964, nous avons bien senti qu'en soustrayant aux autorités communales le pouvoir réglementaire sur la voirie d'Etat, mais en laissant cependant aux communes la surveillance de police dans ces artères, on créait une situation qui devait fatalement aboutir à ce que l'on constate aujourd'hui.

Malgré nos efforts auprès des Parlementaires, membres des conseils communaux, les arguments développés au sein des diverses commissions, le Touring Club de Belgique, le Royal Automobile Club, par exemple, la loi a été votée, les commissions parlementaires ont été unanimes à l'approuver.

Il y a lieu cependant de considérer que cette loi ne présente pas que des inconvénients quant au problème soulevé. En effet, en reprenant la voirie et en y exerçant le pouvoir réglementaire, l'Etat a évidemment l'obligation de supporter les frais non seulement de l'infrastructure mais également de son équipement routier. Il est donc bien certain que la Ville de Bruxelles, qui aurait conservé sa responsabilité ancienne, aurait dû dépenser des dizaines de millions. La loi du 15 avril 1964 comporte, en outre, un correctif au pouvoir réglementaire du Ministre.

En effet, elle prévoit la création de commissions consultatives de la circulation dans les grandes agglomérations. Ces commissions n'émettent qu'un avis. Mais vous n'ignorez point que je préside la commission de la circulation de l'agglomération bruxelloise et, à maintes reprises, j'ai pu constater que l'on prenait position à l'égard de certaines propositions

de réglementation du Ministre et que, par ailleurs, les ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui siègent en cette commission, tiennent fréquemment compte des remarques qui sont faites.

Il est exact, comme l'a dit M. Snyers d'Attenhoven, qu'en ce qui concerne l'interdiction des tunnels aux véhicules de plus de cinq tonnes, il manque au total 22 plaques, modèle 37, sur le seul territoire de la Ville de Bruxelles ; il incombe à l'Administration des Ponts et Chaussées de les établir et nous l'avons, bien entendu, déjà rappelé à cette Administration.

Il en manque d'autres dans le domaine « interdiction cycliste », « rappel de la vitesse maximum de 60 km. », etc. Là aussi, nous avons fait la remarque à l'Administration des Ponts et Chaussées.

D'autre part, notre collègue demande que la Police soit draconienne à l'égard notamment du fait que les poids lourds empruntent les tunnels. Bien entendu, le nombre de ceux qui empruntent ces tunnels n'est pas très important, pas seulement parce que les conducteurs craignent l'infraction et la sanction, mais surtout parce qu'ils savent le risque qu'il y a, étant donné la hauteur de leur camion par rapport à la hauteur du tunnel.

Il y a donc là une marge de sécurité qu'instinctivement, je dirais, ils doivent respecter.

Mais il va de soi que lorsque la police motorisée constate une infraction, elle dresse procès-verbal. Pour que vous vous rendiez compte de l'activité de cette brigade motocycliste, qui évidemment n'a pas les effectifs que nous souhaiterions, en 1969 elle a dressé 2.549 procès-verbaux, plus 741 perceptions immédiates ; rien que pour 1970, jusqu'au 13 mars, 502 procès-verbaux et 102 perceptions ont été faits.

Il va de soi que nous sommes entièrement d'accord avec M. Snyers d'Attenhoven, il faut que les communes de l'agglomération s'organisent dans les plus brefs délais pour assurer de commun accord un itinéraire pour poids lourds qui ne passerait plus au cœur de l'agglomération. Mais il faut être réaliste et tenir compte cependant, dans l'immédiat, de deux choses : que le grand ring n'est pas terminé, ce qui oblige évidemment les camions à emprunter la grande ceinture où

ils créent des encombrements, ainsi d'ailleurs qu'au pont de Laeken et au point Van Praet. Nous connaissons les doléances justifiées à cet égard !

Par ailleurs, vous savez que l'agglomération bruxelloise présente, dans de nombreux quartiers, des caractéristiques mixtes, résidences - commerce, ateliers, usines, grands magasins, et vous savez l'expérience que nous faisons précisément pour la rue Neuve en fixant certaines heures de la journée aux poids lourds qui vont faire le service dans ce quartier.

Je ne vous parle pas de la zone verte, parce qu'il existe maintenant à Paris une zone verte qui implique que l'on doit à l'entrée de cette zone verte mettre des indications qu'il ne faut plus répéter à l'intérieur de la zone verte, même mécanisme que pour la zone bleue avec la différence, en Belgique, que la zone verte est encore inconnue et que, par conséquent, nous ne pourrions pas bénéficier du même système ; je vous dis cela incidemment.

Nous pouvons donc considérer que les problèmes abordés par nos collègues, MM. Snyers d'Attenhoven, Van Geyt et par moi-même à leur suite, sont donc, dans la plupart des cas, très complexes et que cette complexité ne facilite évidemment pas les solutions. Mais, enfin, il est bien certain que cela ne nous laisse pas indifférents et nous avons une réunion de la commission consultative, au début du mois d'avril, pour la circulation dans l'agglomération et je la saisirai du problème ; par ailleurs, nous nous pencherons sur les autres considérations que vous avez faites en reprenant le texte qui a été enregistré.

21

*Refus de l'autorisation d'entamer les travaux
du Marché couvert de la Capitale.*

Interpellation de M. Snyers d'Attenhoven.

M. le Bourgmestre. Si vous ne voyez pas d'inconvénient, Mesdames et Messieurs, nous passons à la question du marché couvert.

Vous avez la parole, M. Snyers d'Attenhoven.

M. Snyers d'Attenhoven. Il s'agit d'une question posée à l'Echevin des Travaux publics.

Nous avons tous appris que les plans du complexe du marché couvert de la capitale ont été improuvés par le Ministère des Travaux publics, alors que ce dossier a été soumis à ce Ministère il y a deux ans au moins, et ce sous prétexte que le gabarit des bâtiments envisagés est trop élevé.

Je demande si le Conseil ne pourrait pas recevoir des explications quant aux raisons invoquées par le Ministère des Travaux publics puisque, à ma connaissance, il n'y a guère de construction en hauteur sauf le marché couvert qui, en principe, ne construit que des halls de gabarit moyen.

L'improbation des plans entraîne un retard de plus de deux ans dans la construction du Centre national de Distribution. Des plans nouveaux devront être établis, ce qui entraînera des frais considérables et un nouveau retard, car il faudra à nouveau soumettre le dossier à l'enquête publique, demander l'avis de la Commission consultative de l'Urbanisme, alors qu'il est de notoriété publique que depuis de longues années, le marché matinal se tient dans des conditions déplorables.

Dès lors, s'il en est ainsi, ne serait-il pas préférable que la Ville renonce à la construction de ce marché public sur son territoire et ne suggère la construction d'un marché aux abords de l'agglomération bruxelloise, comme cela s'est fait à Paris ?

Nous en avons fait la suggestion à plusieurs au Ministère des Travaux publics, il y a à peu près un an. J'ajouterai que depuis le moment où j'ai posé cette question, j'ai appris que le mal serait peut-être moins grand ; il s'agissait simplement d'une différence de gabarit pour les halls de 1 m. 50 à cause de la frondaison du Palais de Laeken et qu'il s'agissait de diminuer un autre bâtiment de 3 mètres et que ce ne serait pas une improbation mais que ce serait plutôt une correction à apporter qui réduirait le mal.

Mais n'empêche que ma question reste valable, c'est une dépense de 700 millions pour la Ville. Je suis convaincu, à titre personnel, que dans dix ans ce marché couvert devra à nouveau déménager et je me demande s'il n'eut pas été beaucoup plus sage de songer à le construire sur le ring extérieur comme cela s'est fait à Paris notamment.

De heer Janssens. Mijnheer de Burgemeester, Mevrouwen en Mijnheren, ik meen dat de aanleg van een overdekte markt reeds gedeeltelijk voorbijgestreefd is. In Parijs bijvoorbeeld heeft men een machtige, grote nieuwe moderne markt aangelegd met alle comfort en nochtans stelt men vast dat ze stilaan verlaten wordt zowel door de verkopers als door de kopers.

Misschien ligt ze wel een beetje te ver van de Stad. Te Luik ziet men eveneens eenzelfde achteruitgang. In Antwerpen heeft men een grote openbare plaats ter beschikking gesteld voor de vroegmarkt en de verkopers zijn er uiterst tevreden over. Wat betreft de handel in groenten en fruit kan men vaststellen dat de voortbrengers niet meer naar de markt gaan, maar wel hun groenten en fruit meestal toevertrouwen aan de veilingen van de productiecentra.

Langs de ander kant zijn er veel kleine handelaars, winkeliers, die hun groenten en fruit laten thuisbrengen door de groothandelaars die hun aankopen doen in die veilingen. Ik meen dat een aangepaste plaats in openlucht, zoals te Antwerpen, voorlopig kan voldoening schenken aan de uitbaters van de vroegmarkt te Brussel. Het is nochtans gewenst dat deze markt zo dicht mogelijk bij de Stad, zoniet in de Stad zou liggen.

Ik zou nog willen doen opmerken dat de bekende groentenmarkt van Kuregem, te Anderlecht, eveneens veel achteruitgang kent en dit om dezelfde redenen. De voortbrengers gaan niet meer naar de markt maar vertrouwen hun goederen toe aan de veilingen en de winkeliers laten zich thuis bevoorraden.

Ik meen dat het ten zeerste gewenst zou zijn tot een nieuwe studie over te gaan alvorens met de bouw van een overdekte markt aan te vangen, die werkelijk veel miljoenen zou kosten. Ik ben niet tegen een overdekte markt voor de uitbaters, maar ik wil doen uitschijnen dat er veel achteruitgang bestaat voor wat betreft de openbare fruit- en groentenmarkten en dat een nieuwe studie ten zeerste gewenst zou zijn.

Ik dank U voor uw aandacht.

De heer Van Geyt. Wel, Mijnheer de Burgemeester, ik zal niet het probleem aansnijden dat zojuist door de heer Janssens is behandeld geworden. Ik zou alleen het volgende willen opmerken ; doorheen een voorbeeld zoals dit van de overdekte markt, komt men tot de paradoxale vaststelling dat de Stad bepaalde plannen opmaakt, dat die plannen een eerste, een tweede en zelfs een derde maal worden gewijzigd en dat ze dan nog niet beantwoorden aan bepaalde normen die worden vastgesteld door andere overheden.

Ik kan niet begrijpen hoe men zover kan komen en dat men nooit geen rekening zou gehouden hebben met een bepaalde hoogte. Er is daar toch iets abnormaals, en daar zouden toch bepaalde reglementen of overzichten moeten bestaan die zouden verhinderen dat men tot werkelijke tijden geldverliezen zou komen.

Ik zou daarover toch wel een klein beetje meer uitleg willen.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, je répons à l'intervention de M. Snyers d'Attenhoven et de nos collègues, MM. Janssens et Van Geyt, non pas parce que je reprends la responsabilité du marché qui reste dans les attributions de M. l'Echevin De Rons, mais parce que nous nous trouvons dans un conflit de caractère technique avec les observations qui nous ont été faites par le Ministère des Travaux publics.

En effet, nous avons reçu une lettre des Travaux publics nous faisant toute une série d'observations. Toute une série d'observations dont certaines sont d'ordre mineur et qui peuvent être résolues très facilement et d'autres qui sont formulées parce que manifestement on n'a pas eu connaissance de l'ensemble du dossier. Mais il y a des observations qui sont, non pas insurmontables, mais qui présentent de grosses difficultés.

C'est notamment le cas des servitudes. Le Conseil communal se rappellera que lorsqu'il a examiné les dossiers, je crois que c'est en 1968, il a ramené les hauteurs de 18,50 m. à 15,50 m. après les discussions avec l'Urbanisme et notamment M. Wurth. Aujourd'hui, on nous invite à appliquer une

réduction sur certains bâtiments de deux mètres sur d'autres de quatre mètres, ce qui fait qu'en fait nous aurions là des gabarits limités à 11,50 m. et à 13,50 m., ce qui évidemment repose le problème et c'est bien la raison pour laquelle le Collège sera saisi cette semaine du résultat d'abord de l'étude qui est en cause, c'est-à-dire pour voir quelles sont les mesures à prendre pour pouvoir remédier à un vide qui se présenterait ou si tout simplement on se contente d'enregistrer et de recommencer éventuellement toute une procédure qui durera deux ans et qui est évidemment une solution que le Collège peut difficilement envisager, et en deuxième lieu, comme il va de soi, nous aurons un entretien, une réunion, avec les représentants des intéressés pour connaître leurs réactions et voir si on peut définir une attitude commune qui serait alors soumise par M. l'Echevin De Rons à la fois au Collège et au Conseil communal.

M. Dispy. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je m'attendais à deux choses, d'abord que M. l'Echevin De Rons dise quelques mots dans ce débat, pas tellement pour l'entendre parler mais pour connaître quand même son avis sur un problème auquel il a été intimement mêlé dès les débuts dans les diverses propositions, mais peut-être à l'entendre apprécierait-on autrement cette confiance.

D'autre part, M. l'Echevin des Travaux publics n'a rien dit sur les avis assez nouveaux de M. Janssens en ce qui concerne l'intérêt que présenterait ce Marché couvert à cet endroit.

Cela m'a vraiment frappé et alors je crois que là — ou bien le Collège est pris à l'improviste, ce qui n'est pas un reproche, mais il a quand même dit : M. Janssens vous nous étonnez — on apprend du nouveau, on va voir, ou bien vous savez de quoi il s'agit et vous pourriez nous donner votre avis sur l'approbation nouvelle et le sentiment nouveau que M. Janssens apporte aujourd'hui. Je suis plus impressionné et plus intéressé par la réponse à la question de M. Janssens et, par conséquent, allez-y, Monsieur l'Echevin.

M. Mergam. Mais, Monsieur le Bourgmestre, j'ai été fort intéressé par tout ce qui s'est dit ici et que l'on peut appeler les vicissitudes que connaît la construction de ce Marché

couvert. Le moins que l'on puisse en dire et qu'il faut retenir quand même, c'est que cela n'avance pas mais recule plutôt. On remet les questions de principe en question.

En attendant, moi, je voudrais tout de même vous rappeler ceci, c'est qu'on continue à manger trois fois par jour, et qu'il faut du marché tous les jours. Le marché que l'on tient actuellement mériterait qu'on s'en occupe un peu mieux. Moi, j'avais suggéré dans le temps de l'établir convenablement à l'Héliport et je continue à faire cette proposition en attendant mieux, afin que Bruxelles soit bien servie et je crois que M. Janssens ne me contredira pas dans la pertinence réelle et actuelle de ma proposition.

M. l'Échevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, il faut tout de même savoir ce que l'on veut. Souvent on reproche au Collège de ne pas consulter préalablement les intéressés, de ne pas prendre les informations nécessaires. Je viens de vous dire que des contacts doivent avoir lieu entre M. l'Échevin De Rons et les intéressés, par conséquent vous ne pouvez pas demander qu'il y ait une réponse aujourd'hui avant d'avoir connu également les réactions qui viennent de ce côté-là.

Le Collège a parfaitement entendu la remarque de M. Janssens et M. l'Échevin De Rons a réuni une documentation volumineuse à ce sujet, et je répète encore une fois que si je réponds aujourd'hui, c'est tout simplement parce que c'est un problème technique qui intéresse les Travaux publics.

La semaine prochaine ou dans quinze jours, lorsque le problème de principe sera posé, ce sera M. l'Échevin De Rons qui répondra, je crois que c'est une chose tout à fait normale et il ne faut vraiment pas chercher là dedans une malice quelconque ni une difficulté supplémentaire.

De heer Schepen De Rons. Ik zou een woordje willen zeggen aan de heer Janssens. Ik heb natuurlijk, vooraleer een uitgave van 750 miljoenen voor te stellen, onderzocht of die markt beantwoordt aan de behoeften. U hebt gelijk wanneer U zegt dat die soorten markten meer en meer worden ver-

laten door de producenten en men zal in die richting verder gaan, het kan trouwers niet anders. Waar wonen de producenten ?

Die wonen verder en verder van de centrum van de Stad weg. Ik zie niet goed in waarom de kleine producent 's morgens, om twee uur, zou blijven opstaan om enkele kilo's prei selder of wat weet ik al te gaan halen naar de vroegmarkt. Die tijd is voorbijgestreefd en vermits er in de onmiddellijke nabijheid van de Stad minder en minder producenten zijn, is het onvermijdelijk dat die producentenmarkt achteruit gaat, dat kan niet anders.

Het blijft echter toch altijd een openbare markt en bijgevolg heeft de Stad niet het recht ze te ontnemen aan die producenten en bijgevolg moet er toch altijd een gedeelte blijven dat aan de producenten wordt aangeboden. Het moet niet al te groot zijn, maar het moet toch ik elk geval blijven bestaan. Volgens mij is er absolute behoefte aan een soort overdekte markt omdat er in een agglomeratie van meer dan een miljoen inwoners altijd behoefte is aan een overdekte markt. Niet de kleine producenten, maar wel de groothandelaars zullen zich gaan ravitailleren in de veiling. Zij zullen hier komen kopen en verkopen en dit alleen reeds bewijst dat er absoluut een markt nodig is.

Het is zoals met Rungis, ik ken « Rungis » heel goed, Rungis is kolossaal, maar Rungis « c'est le marché de l'an deux mille », zo zegt men het toch in Parijs. Par conséquent, les conditions idéales ne sont pas encore réalisées — tout le monde le savait — et, en fait, il s'est créé un petit marché parallèle au centre de Paris et cela se comprend. Les grossistes ravitaillent directement les commerçants et il est normal que les commerçants hésitent à se déplacer à Rungis. Ce même problème ne va pas se poser à Bruxelles et je crois donc qu'il y a toujours place pour un marché à Bruxelles, mais quand M. Snyers d'Attenhoven suggère de proposer au Ministre de réaliser ce marché ailleurs dans la périphérie, je ne demanderais pas mieux !

Le Ministre est d'accord, mais c'est le Ministre des Travaux publics qui est d'accord. Cela veut dire que lui, au

point de vue urbanistique, ne voit pas d'objection à ce qu'« on » réalise un marché. Mais « on », c'est qui ? Je connais une poire qui veut le faire, la Ville de Bruxelles, mais moi je ne connais pas deux poires, vous savez ! Et je ne connais aucun ministre, aucun gouvernement qui, jusqu'à présent, s'est déclaré d'accord pour risquer 750 millions dans une opération pareille.

Jusqu'à présent, il n'y a que la Ville de Bruxelles qui se soit engagée à le faire et, comble de tout, elle s'est bien fait critiquer de toutes parts.

Quoi qu'il en soit, étant donné maintenant ces difficultés d'ordre technique d'approbation, non pas du marché mais du plan d'aménagement dans lequel devrait s'implanter le marché, il est évident que l'on va perdre de longs mois, si pas un ou deux ans et M. l'Echevin Vanden Boeynants a parfaitement raison. Il faut absolument trouver entre-temps une autre formule et c'est à propos de cette formule que le Collège devra délibérer.

J'espère bien pouvoir vous saisir dans quelques semaines d'un projet réalisable à court terme, ce ne sera donc pas encore le marché national. Il faudra prévoir quelque chose de plus réduit, mais à réaliser plus rapidement.

De heer Van Geyt betreurt dat het allemaal zo lang duurt en dat men na jaren studies, na jaren discussie en na zoveel beslissingen nog altijd kan komen te staan voor een afkeuring vanwege de Staat.

Maar dat is niet alleen waar voor de markt, het is ook waar voor de sociale woningen, dat is waar voor een massa zaken en dat bewijst hoe slecht ons regime functioneert op bepaalde gebieden.

*

**

22

Tout le quartier de la Tour Japonaise, Forum, etc., qui a pris une énorme extension ces dernières années, n'est toujours desservi que par une seule ligne de tramway, c'est-à-dire le 52. Le Collège voudrait-il intervenir auprès de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles, afin que, sans plus tarder, cette ligne soit renforcée mais surtout que la fréquence des trams, qui est loin d'être suffisante, soit augmentée ?

Question de M^{me} Servaes.

M. le Bourgmestre. Madame Servaes, vous avez la parole pour le développement de votre question.

M^{me} Servaes. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, maintenant que nous avons la chance d'avoir le pré-métro, une restructuration des lignes de tram pourra se faire. Elle s'établit d'ailleurs petit à petit et, il y a quelques jours, M. l'Echevin Vanden Boeynants nous a longuement entretenu de tout ce qui est prévu dans ce domaine. Mais nous savons aussi que toutes les inaugurations ne se font pas du jour au lendemain.

C'est la raison pour laquelle j'attire l'attention sur le fait que le quartier de la Tour Japonaise, Forum, etc. est mal desservi vers et venant de la Ville. En effet, il n'y a que le tram 52 dont la fréquence n'est pas suffisante. Il y a bien le tram vicinal venant de Grimbergen ou Strombeek, mais s'il faut aller l'attendre rue De Wand, les habitants de ce quartier perdent toute chance d'avoir le 52 qu'il faut aller attendre ailleurs.

Ce ne serait rien, si ces voitures n'étaient pas aussi clair-semées. Mais elles ne sont déjà pas en suffisance aux heures de pointe, voyez ce que cela peut donner en dehors de ces heures ou encore s'il y a la moindre perturbation sur la ligne, ce qui est actuellement inévitable. Tout cela fait que les attentes sont désagréablement longues, car ce qui rend surtout le métro agréable, ce n'est pas tellement de voyager sous terre, mais que les voitures se suivent rapidement.

Bien sûr, je n'en demande pas autant, mais je demande que l'on tienne compte de ce que ce quartier n'a pas doublé, mais au moins quintuplé ces quinze dernières années. Et si l'on me dit qu'il y a trop peu de main-d'œuvre pour pouvoir ajouter des voitures, alors je pose la question : pourquoi, lorsque l'on attend le 52 à la Bourse voit-on continuellement arriver des trams 55 et 58 et si peu de 52 ?

Je voudrais, par conséquent, demander au Collège de bien vouloir vérifier le bien-fondé de ma question et d'intervenir auprès de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles afin qu'il ne faille pas attendre la restructuration générale pour obtenir une amélioration de cette ligne de tram.

D'autre part, à l'avenue de Versailles, où l'on construit des habitations sociales de la société de l'agglomération bruxelloise, il faudra nécessairement créer une voie de communication très vite, puisqu'il n'y existe encore rien et que bientôt il y aura là 300 nouvelles habitations, appartements, habitations sociales. Peut-être pourra-t-on, en faisant passer par là un autobus, prolonger le trajet de façon à ce que cela apporte une amélioration pour tout le quartier.

M^{me} Avella. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, depuis plus de quinze ans, j'ai fait de nombreuses interventions en ce qui concerne le tramway qui dessert l'avenue des Croix du Feu et tout son quartier. Et naturellement, je n'ai pas eu beaucoup de chance, on a toujours dit aux Tramways Bruxellois qu'il n'y avait rien à faire, qu'on ne mettrait pas un tram en plus sur la ligne 52. A ce moment-là, il y avait le tram 1 qui desservait la ligne, et qui allait jusqu'à la gare de Schaerbeek.

Quand on a fait circuler l'autobus 47 jusqu'à Neder-Over-Hembeek, je suis intervenue pour demander si cet autobus, plutôt que de longer le canal où il n'y a pratiquement pas d'habitations, donc aucun voyageur, si cet autobus ne pouvait pas monter par, soit l'avenue des Pagodes, soit par l'avenue des Croix du Feu, pour récolter les voyageurs qui attendaient le tram. Tout cela a été refusé.

Je suis intervenue également quand on a changé les voitures des tramways. Parce que, avant il y avait ces grosses

voitures, ces vieilles voitures avec de vieilles remorques, où les marche-pieds étaient tellement hauts, que toutes les dames ne savaient pas monter facilement dans ces trams. J'ai fait une démarche personnelle auprès du Conseil d'administration des Tramways Bruxellois. On m'a toujours répondu qu'avec le métro cela irait mieux.

La semaine dernière, j'ai rencontré le directeur-général, M. Reynaert, je lui en ai parlé. Il m'a dit : « Madame, il n'y a rien à faire, vous n'aurez pas un seul tram, vous devez attendre le pré-métro ». Et je le regrette d'autant plus, Monsieur le Bourgmestre, que je suis une ancienne habitante du quartier et moi-même j'ai attendu parfois une heure pour avoir un tram.

Et c'est pour cela que je vous ai proposé, il y a quelques mois, peut-être un an, de bien vouloir mettre une cabine téléphonique, pour que les personnes qui attendent le tram pendant parfois une heure, puissent au moins téléphoner pour avoir un taxi. Maintenant, naturellement, il y a une cabine, mais je ne sais pas si cela rend beaucoup ou si cela rend très peu.

Mais en tout cas, d'autres collègues que moi ont fait des interventions sur ces bancs et je regrette que nous en soyons toujours au même point : toujours avec un tram 52 toutes les 20-30 minutes. Et en période de pointe, ne croyez pas qu'il y en a un de plus ! On attend parfois trois quarts d'heure à la Bourse pour avoir un 52. Or, j'insiste aussi sur cette question. On met soit un tram en plus qui desservira la Tour japonaise ou on augmente la fréquence des voitures qui passent à cet endroit.

M. Van Geyt. Je trouve que si une de ces dames a eu quinze ans de patience, M. l'Echevin des Travaux publics aura le temps d'avoir quinze secondes de patience de plus pour ce problème. Alors, je crois, puisque les quinze ans de patience n'ont pas abouti à un résultat tant qu'ils étaient l'effort d'une personne déterminée, que maintenant il y a deux dames qui sont intervenues en ce sens, et avec l'appui de tout le Conseil, on peut penser que les choses iront plus vite.

M. le Bourgmestre. J'ajoute que j'ai reçu des doléances exactement de même nature. Attendre une heure et quart vers 10 h. 30 du soir, ce n'est pas joyeux et, le comble, alors il y a trois trams qui arrivent l'un derrière l'autre.

M. Schouppe. Monsieur le Président, dans le cadre de l'« Amicale des conseillers communaux du quartier », je voudrais moi aussi appuyer la demande qui est faite. Il faut certainement une plus grande fréquence dans les tramways.

Je voudrais toutefois relever une petite inexactitude, une petite erreur dans le libellé de la question. Il existe évidemment un autre tram qui dessert le quartier, c'est le 92 qui ne se rend pas vers le centre de la Ville, mais qui se dirige vers le quartier Porte de Namur, Porte Louise, etc. Nous avons deux trams, mais la fréquence est insuffisante.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, je ne peux redire ce que j'ai déjà dit souvent au Conseil communal quand on discute « Tramways Bruxellois ».

Dans l'état actuel des choses, je suis sans pouvoir et je ne puis que transmettre les doléances, comme j'ai déjà transmis les doléances de M^{me} Avella et, aujourd'hui, celles de M^{me} Servaes.

J'ai interrogé les « Tramways Bruxellois », on m'a répondu ceci : « Compte tenu de la pénurie du personnel d'exploitation, on a dû se résoudre à établir des horaires pour la présente période d'hiver en espaçant les fréquences de passage de ces véhicules de l'ensemble de ces lignes ».

La situation n'est donc pas propre à la ligne du 52 en particulier. La Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles espère pouvoir remédier à cette situation déplorable dans quelques mois lorsque se feront sentir les effets des mesures qu'elle a prises récemment en matière de recrutement.

D'autre part, nous avons proposé à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles de créer une liaison par autobus pour desservir le quartier de l'avenue de Versailles,

nous avons fait la proposition. On vient de nous répondre une nouvelle fois : « Oui, d'accord, le problème est à l'étude, nous vous en informerons d'ici peu ».

J'ai enfin fait établir la liste des fréquences, évidemment quand on attend, cela dure longtemps, mais je dois dire que d'après les fréquences que nous avons ici, à part le premier tram du matin où il y a 25 minutes d'écart entre le premier et le second, les espaces ne dépassent jamais vingt minutes, sur le papier bien sûr, mais moi je ne peux vous dire que ce que le papier m'a renseigné. Quoi qu'il en soit, si l'on pense à l'ensemble du problème que nous avons discuté, Messieurs, il faut espérer qu'un jour ou l'autre on parviendra à y porter remède.

M. le Bourgmestre. Madame Avella, puis Madame Servaes.

M^{me} Avella. Mais, Monsieur le Bourgmestre, je comprends que M. l'Echevin ne peut nous répondre que ce qu'on lui a écrit, mais je trouve tout de même cela assez fort qu'à l'administration des « Tramways Bruxellois » que l'on ose écrire des choses pareilles, parce qu'il est un fait certain, c'est que l'on attend un tram 52 non pas pendant vingt minutes, je l'ai toujours dit et je le répète, mais on attend parfois ce tram pendant trois quarts d'heure et même une heure. Or, je trouve cela inadmissible !

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Il faut voir qui dit cela !

M^{me} Avela. Eh bien, moi je vous le dis et les clients et les voyageurs le disent et c'est pour cela que maintenant il y en a beaucoup qui sont heureux de voir une cabine téléphonique à leur disposition pour demander un taxi, mais tout le monde n'a pas les moyens de se payer un taxi. Les personnes qui attendent le tram pendant tout un temps et qui sont dans le froid et dans la pluie, ne trouvent pas cela très agréable. Je ne comprends pas comment l'on puisse répondre des choses pareilles.

M^{me} Servaes. Je comprends que l'on doit peut-être patienter un petit peu maintenant que tout de même nous avons le

pré-métro, mais pas pour cette ligne-là parce que je crois que même ces messieurs de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles ne savent pas que cette ligne est si mal desservie parce que tous circulent en voiture et je crois qu'aucun n'a encore pris le tram.

Je le répète encore, lorsque l'on se trouve à la Bourse et que l'on attend le 52, si l'on voit toujours des autres trams, c'est tout de même que ces lignes-là sont beaucoup mieux desservies ou plus gâtées. Alors, je crois que s'ils veulent se donner la peine d'étudier ce quartier, qu'ils devront nous donner raison.

23

Etant donné l'évolution du problème, le temps n'est-il pas venu de déterminer la date à laquelle la Ville de Bruxelles instaurera la semaine des cinq jours dans ses écoles primaires ?

Question de M. Schouppe.

M. le Bourgmestre. Nous passons à la question suivante.

Monsieur Schouppe, vous avez la parole pour le développement de votre première question.

M. Schouppe. D'abord, Monsieur le Bourgmestre, le texte de la question : « Etant donné l'évolution du problème, le temps n'est-il pas venu de déterminer la date à laquelle la Ville de Bruxelles instaurera la semaine des cinq jours dans ses écoles primaires ? »

Je crois qu'il n'est pas nécessaire, Monsieur le Bourgmestre, de rappeler les multiples raisons qui militent en faveur de l'instauration de la semaine des cinq jours dans les écoles primaires de la Ville.

Ce qui est un fait actuellement, c'est que toute une série de communes, y compris dans l'agglomération bruxelloise, ont procédé à l'instauration de la semaine des cinq jours,

également dans les écoles primaires, et le dernier exemple en date est celui de l'importante commune d'Anderlecht, qui instaurera la semaine des cinq jours dans les écoles primaires immédiatement après Pâques.

Je voudrais, d'autre part, vous rappeler la réponse que vous avez faite à une question que j'avais posée sur le même objet, lors de la séance du 20 octobre 1969, où vous disiez dans votre réponse : « La mesure sera instaurée, dès le 1^{er} janvier, dans l'enseignement gardien de la Ville. En ce qui concerne le réseau primaire, nous restons attentifs à la question et nous comptons, dans les prochaines semaines, étudier les modalités d'application qui nous permettraient de parer aux inconvénients réels de l'application intégrale de la circulaire ministérielle.

» Nous attendons également le résultat des conversations qui auront lieu dans les tout prochains jours à l'occasion de la « Table Ronde » annoncée dans la Presse par M. le Ministre de l'Education nationale et à laquelle participeront des représentants de tous les secteurs intéressés.

» Je ne manquerai pas de tenir le Conseil communal au courant de l'état d'avancement de ces travaux, des réflexions qui nous auront été inspirées et des conclusions que nous auront été amenés à en tirer ».

Voilà donc le texte de la réponse que vous avez faite à ce moment-là, Monsieur le Bourgmestre.

Personnellement, je suis d'avis qu'il est temps actuellement que la Ville de Bruxelles prenne une décision effective, dans un sens ou dans l'autre, et que les parents ont le droit d'être fixés quant à cette date. Je me permets d'émettre le vœu que nous suivions l'exemple qui a été posé par la commune d'Anderlecht et que dans la période qui suit Pâques, nous puissions instaurer également la semaine des cinq jours dans les écoles primaires de la Ville.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, je vais mettre au passé une partie de la réponse que je vous avais faite au futur, la fois dernière, et je laisserai encore, bien entendu, une partie au futur.

Le problème de la semaine des cinq jours dans les écoles primaires a déjà été longuement débattu au cours de diverses séances du Conseil communal. J'ai chaque fois rappelé que, dans mon esprit, la décision appartenait à l'Etat et non à la Ville. Il s'agit avant tout de responsabilité à prendre en fonction d'intérêts nationaux et pas régionaux ou locaux.

La Ville a été représentée à la « Table Ronde » qui s'est réunie à plusieurs reprises au cours des mois d'octobre, novembre et décembre. Cette « Table Ronde » a adopté une série de résolutions qui seront d'application à la rentrée scolaire et il est évident que la Ville s'y conformera.

Toutefois, les modalités d'application du système des neuf demi-jours de classe au lieu des dix demi-jours du régime actuel présentées par la « Table Ronde », présentent des difficultés réelles, spécialement pour les grandes villes. Le Ministre de l'Education nationale en est parfaitement conscient et il a été convenu qu'un groupe de travail se réunirait pour étudier les répercussions de la semaine des cinq jours sur la situation des maîtres et l'emploi du temps pour les élèves.

Un rapport détaillé a été envoyé au Ministre, montrant que si on devait se conformer strictement aux décisions prises, une grande partie de l'effort fourni par la Ville dans le domaine de la gymnastique et de la musique serait réduite à néant. Il ne resterait plus suffisamment de temps pour placer, dans l'horaire de la semaine, les heures de gymnastique ou les heures de musique. Nous en reviendrions paradoxalement à la situation d'il y a plus de cinquante années, sans compter qu'une partie de notre personnel spécialisé perdrait son emploi. Vous entendez bien ce que je viens de dire !

Nous espérons que le Ministre prendra nos arguments en considération, que nous serons invités à participer à ce groupe de travail et que nous pourrons prendre une décision définitive dès que toutes ces modalités d'application seront connues.

Dans l'état actuel des choses, nous sommes peut-être menacés de voir le principe de la semaine des cinq jours dans l'enseignement primaire devenir obligatoire à partir du 1^{er} septembre 1970, cela réjouira peut-être M. Schouppe, mais je

ne pourrais pas partager cette satisfaction si devait être anéanti ou même partiellement simplifié le régime que j'appelle régime culturel — culture physique et culture artistique — que la Ville de Bruxelles a établi depuis un demi-siècle.

M. Schouppe. Monsieur le Bourgmestre, je dois dire que je ne comprends partiellement les réticences que vous avez émises, à plusieurs reprises, lorsqu'il a été question de l'instauration de la semaine des cinq jours.

Personne n'a jamais dit que l'instauration de la semaine des cinq jours dans l'enseignement n'allait pas poser des problèmes. Il est évident qu'il y a des problèmes qui sont posés, il faut être aveugle pour les nier et nous les voyons aussi bien que vous.

Dire comme une espèce de menace que l'instauration de la semaine des cinq jours entraînerait fatalement des licenciements, je crois que c'est aller très loin et je pense que dans aucune commune, et elles sont nombreuses actuellement, où l'on a instauré la semaine des cinq jours dans l'enseignement primaire, on a procédé à de tels licenciements.

Je ne dois pas vous rappeler les nombreuses communes où elle existe actuellement, vous les connaissez aussi bien que moi. Je rappelle simplement que la Ville de Gand a instauré la semaine des cinq jours dans l'enseignement, dans tous les réseaux, y compris les réseaux moyens, inférieurs et supérieurs, depuis 1958 déjà, avec des résultats qui, au point de vue des études, sont tellement réjouissants que la moyenne des échecs scolaires enregistrés à Gand est inférieure à celle de l'ensemble du royaume.

Vous savez que dans une série de pays étrangers, en Angleterre et en Suède, aux Etats-Unis, la semaine des cinq jours existe depuis longtemps avec des résultats qui sont également excellents.

Personnellement, je ne crois pas que nos élèves belges, et pour mieux dire bruxellois, soient tellement inférieurs à ceux de toutes les communes où la semaine des cinq jours existe, pour que les résultats de l'instauration de la semaine des cinq jours puissent être défavorables quant à leurs études par exemple.

Maintenant que la semaine des cinq jours pourrait être instaurée à partir du 1^{er} septembre 1970 — en ce qui me concerne, je crois que c'est là l'extrême limite — et qu'on pourrait, sans inconvénients sérieux, prendre la décision de l'instaurer plus tôt, si l'on songe que dans les semaines qui sont à venir il n'y a au fond plus que huit ou neuf samedis de cours jusque fin juin où en général il n'y a plus d'activité scolaire ou normalement il y a obligation scolaire.

Je vous demande donc de bien vouloir réexaminer cette question de façon à ce que nous puissions nous aligner sur le nombre de communes de l'agglomération bruxelloise qui, tout doucement, commencent à former la majorité.

M. Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, on peut diverger d'avis sur l'opportunité d'organiser ou de ne pas organiser la semaine des cinq jours. Je crois que cela n'est pas une question de position de caractère politique. Personnellement, je crois aussi que la semaine des cinq jours ne doit être organisée qu'à partir du moment où l'on a réuni toutes les garanties nécessaires au sujet de l'occupation des enfants pendant la demi-journée supplémentaire de liberté qu'ils recevront. Il ne s'agit pas d'abandonner purement et simplement ces enfants à eux-mêmes et je crois que ce n'est pas d'ailleurs l'idée que défend M. Schouppe.

Mais ce que je voudrais vous demander, Monsieur le Bourgmestre, c'est une explication au sujet de la réponse que vous avez faite à notre collègue. Je ne comprends pas bien, en effet, l'affirmation que vous faites selon laquelle l'instauration de la semaine des cinq jours devrait avoir nécessairement pour conséquence de supprimer des activités culturelles qui se déroulent dans les écoles de Bruxelles.

Il est exact que la Ville de Bruxelles attache une grande importance non seulement à l'éducation physique, mais également à certains cours comme le cours d'éducation musicale. D'autres communes attachent une importance tout aussi grande aux mêmes disciplines et la semaine des cinq jours est instaurée sans que ni l'horaire de gymnastique, ni l'horaire consacré à la culture musicale où aux autres branches culturelles, je pense notamment au dessin, soient touchées. Alors, je suis vraiment étonné de vous voir faire planer cette menace.

M. le Bourgmestre. C'est une conséquence du régime tel que l'Etat l'envisage, mais j'ai dit les réserves que j'ai faites puisque le Ministère lui-même admet qu'il faut un sous-comité. Il est créé ce sous-comité qui va devoir examiner les modalités d'application.

Mais dans l'état actuel des choses, le programme qui est imposé par l'Autorité supérieure, nous obligera à supprimer les heures de gymnastique, c'est-à-dire trois par semaine et une heure de musique par semaine. Ou bien il faut les faire en dehors de l'horaire. Alors arriver au régime des cinq jours pour finalement augmenter l'horaire journalier, je ne sais pas si vous allez avoir beaucoup de chance.

Maintenant, je vous réponds tout net, mon cher Collègue, que dans les communes citées ils ont moins d'heures de gymnastique et d'heures de musique que nous. Par conséquent, ils ont un horaire plus léger et, par conséquent, ils peuvent plus aisément concilier les choses et si vous me parlez de l'exemple de Gand, qui vous paraît décisif, mais Gand a résolu le problème en ce sens qu'ils ont supprimé le samedi matin et ils donnent cours le mercredi après-midi.

M. Schouppe. C'était une solution il y a douze ans !

M. le Bourgmestre, Enfin, elle existe toujours à l'heure actuelle. Si c'est pour faire cela, c'est une formule, bien entendu, mais qui implique que les enfants doivent aller en classe le mercredi après-midi et, dès lors, ils n'ont pas le repos du milieu de semaine, tout cela est très grave !

M. Schouppe. Encore un mot, Monsieur le Bourgmestre. Je comprends parfaitement la prudence que vous-même manifestez en la matière, mais des problèmes sont posés qu'il faut résoudre. Je crois qu'il serait raisonnable, Monsieur le Bourgmestre, de vous demander de saisir le Conseil d'une proposition en temps utile pour qu'à partir de septembre on puisse adopter un régime définitif nouveau.

M. Dispy. Monsieur le Bourgmestre, je me bornerai à poser une question, qu'est-ce que les cinquante ans dont vous avez

parlé viennent faire dans cette discussion ? Je n'ai pas très bien compris, elle était à caractère assez technique et puis brusquement vous avez fini sur un appel de cinquante ans.

M. le Bourgmestre. Non. J'ai dit que le régime envisagé nous obligerait à abandonner des heures de gymnastique et de musique, c'est-à-dire un régime que nous avons instauré il y a cinquante ans.

Je crois que les pédagogues et les dirigeants de l'Instruction publique en sont encore fiers maintenant. Il faudrait trouver une formule et nous espérons que le Ministre aura une formule qui confirme nos positions, la sienne et la mienne.

M. Dispy. J'ai compris, c'était le parti libéral il y a cinquante ans.

M. le Bourgmestre. Mais nous ne faisons pas de politique, Monsieur Dispy.

C'est un libéral qui a eu une bonne idée ! Cela leur arrive de temps en temps !

C'est vous qui ramenez les choses à des problèmes politiques. Vous croyez que je ne pense qu'à cela ? Moins que vous en tout cas.

*
**

— *De heer Secretaris verlaat de zitting en wordt vervangen door de heer Adjunct-secretaris.*

— *M. le Secrétaire quitte la séance et est remplacé par M. le Secrétaire adjoint.*

*
**

24

N'aurait-il pas été souhaitable de consacrer un examen préalable au problème, au sein du Conseil communal, avant de prendre la mesure d'interdire le stationnement des automobiles sur toute l'étendue de la rue Neuve ?

Question de M. Schouppe.

M. le Bourgmestre. Monsieur Schouppe, vous avez la parole pour le développement de votre deuxième question.

M. Schouppe. Monsieur le Bourgmestre, c'est par un avis dans la Presse que le public et les conseillers communaux ont appris les nouvelles règles qui régissent la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Neuve.

Je tiens à vous dire immédiatement que mon intervention ne vise pas à critiquer le sens même de la mesure qui a été prise. Je crois que la seule critique qu'on puisse émettre, c'est qu'on aurait dû prendre une telle mesure depuis longtemps. Par contre, j'exprime un certain regret du fait que les problèmes relatifs à la circulation de la rue Neuve aient été tranchés par le Collège seul, sans que l'on ait jugé utile de consulter le Conseil communal et de l'informer convenablement au sujet des mesures qui étaient envisagées.

Je ne vais pas dire que le Collège a agi d'une manière illégale en cette affaire. Incontestablement ce qu'il a fait est dans le cadre de la loi, il peut le faire, mais il ne doit pas agir ainsi, il aurait parfaitement pu consulter le Conseil communal et, s'il l'avait fait, je me serais permis d'établir une série de suggestions, et notamment celles-ci :

— Le stationnement des véhicules est actuellement interdit tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et les jours fériés. Je suis personnellement d'avis que, de même que certaines règles d'exceptions sont en vigueur pendant les dimanches et les jours fériés dans la zone bleue, on aurait pu prévoir, sans aucun inconvénient, de permettre le stationnement des véhicules dans la rue Neuve les dimanches et les jours fériés, puisque à ce moment-là l'activité commerciale, surtout celle des grands magasins, est quasi nulle.